

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

---

16 NOVEMBRE 2021

---

## PROJETS DE DÉCRET

**contenant le budget des recettes de la Région wallonne  
pour l'année budgétaire 2022**

**contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne  
pour l'année budgétaire 2022**

## EXPOSÉ PARTICULIER \*

**afférent aux compétences du Ministre-Président  
du Gouvernement wallon**



**IV. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES ADMINISTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS – CATEGORIES A (TITRE VII)**

1. Wallonie-Bruxelles International
2. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
3. Fonds wallon des calamités naturelles – volet calamités publiques
4. Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté
5. Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**  
**WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL**  
**BUDGET 2022**

## **Justificatif des recettes**

### **Commentaire par article**

#### **Programme 01 – Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire de WBI.**

##### **A.B. 16.20.01 – Recettes fonctionnelles**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes générées par les activités de WBI.

- Montant du crédit proposé : **145 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

##### **A.B. 16.11.01– Récupérations**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux diverses récupérations effectuées par WBI dans le cadre de son activité.

Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

###### 1) Récupérations sur dépenses de personnel

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et qui sont détachés auprès de l'APEFE.

Récupération du traitement des agents sous contrat WBI et détachés dans d'autres institutions communautaires ou régionales.

Quote-part des agents dans les chèques –repas.

Subvention d'Actiris dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi.

Récupération auprès des assureurs en cas de sinistre ayant trait à un membre du personnel

###### 2) Récupérations sur dépenses de logistique

Récupération des frais relatifs aux locaux mis à disposition de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Ristournes annuelles des assureurs.

###### 3) Récupérations dans le cadre des actions WBI

Récupération de trop perçu dans le cadre de subventions octroyées par WBI.

Récupération de moyens dans le cadre des programmes de recherche cofinancés par le FNRS.

#### 4) Recettes diverses

- Montant du crédit proposé : **2.783 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### A.B. 16.11.02 – Recettes exceptionnelles

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Aucune recette exceptionnelle n'est prévue, à ce stade, en 2022.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### AB 16.11.03– Dons et legs

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de dons et legs. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 33.00.06.09 du budget des dépenses. Toutefois, pour 2022, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### AB 16.11.04 – Divers - Activités exceptionnelles

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux recettes éventuelles provenant de financements exceptionnels. Elles permettraient de financer les programmes inscrits à l'AB 01.00.02.08 du budget des dépenses. Toutefois, pour 2022, ce crédit n'est pas alimenté.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### AB 16.11.05 – Récupérations diverses

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux récupérations diverses réalisées par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : **160 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 26.10.01 – Intérêts sur placement**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux intérêts générés par les placements des liquidités de WBI.

- Montant du crédit proposé : **15 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **AB 26.10.02 – Intérêts bancaires**

Ce crédit correspond aux intérêts perçus sur les comptes du B.I.J. (hors Commission européenne).

- Montant du crédit proposé : **1 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

## Programme 02 – Produits de la vente d’objets patrimoniaux

### A.B. 77.20.01 – Produits de la vente de biens mobiliers

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux produits de la vente d’actifs mobiliers de WBI.  
En 2022, aucune vente de ce type n’est prévue.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d’euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

## Programme 03 – Intervention du secteur public

### A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **23.864 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### A.B. 46.10.02 – BIJ - Recettes relatives aux Programmes Européens et Internationaux

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### A.B. 46.40.03 - Divers

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les interventions suivantes :

- convention avec le Ministère de la Communauté française dans le cadre de l'attractivité de l'enseignement supérieur
- convention avec l'AWEX pour la mise en place du réseau des agents de liaison scientifique (ALS), dans le cadre du Plan Marshall.

- Montant du crédit proposé : **469 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

### A.B. 46.10.04 - Moyens transférés de la DO 32 du SPW

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les moyens relatifs aux projets cofinancés par l'UE dans le cadre des Programmes Interreg.

- Montant du crédit proposé : **0 millier d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 46.10.05 – Plan de relance wallon - attractivité (Nouveau)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à accueillir les moyens liés au plan de relance wallon consécutif à la crise sanitaire. Les actions seront imputées à l'A.B. 12.11.04 du programme 07.

- Montant du crédit proposé : **3 200 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 49.11.01 – Contribution de la COCOF**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la subvention octroyée par la Cocof à WBI pour la gestion des dossiers internationaux.

- Montant du crédit proposé : **252 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B 49.24.01 – Dotation de la CF**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 9 mai 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit correspond à la dotation de la Communauté Française de Belgique.

- Montant du crédit proposé : **40.313 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 49.24.02 – BIJ - Recettes Relatives aux Programmes Européens et Internationaux**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond aux subventions octroyées au BIJ par l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de soutien aux agences.

- Montant du crédit proposé : **5.032 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 49.24.03 – BIJ - Ministère de la Communauté française**

Ce crédit est destiné à recueillir l'intervention du Ministère de la Communauté française dans le cadre des frais de fonctionnement du B.I.J. et du programme BEL'J

- Montant du crédit proposé :
- Perception trésorerie : non réglementée **65 milliers d'euros**

#### **A.B. 49.24.04 – Plan de relance culture (nouveau)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à accueillir les moyens liés au plan de relance de la culture dans le contexte international consécutif à la crise sanitaire. Les actions seront imputées aux A.B. 12.11.01 et 33.00.01 du programme 07 en complément des crédits « culture » existants.

- Montant du crédit proposé : **1 125 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

## Programme 04 – Recettes pour ordre

### A.B. 08.10.01 - Divers

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à percevoir les recettes relatives aux actions effectuées par WBI pour compte de tiers.

Ce crédit comprend les recettes relatives :

- aux dépenses liées aux implantations EIWB 1 et EIWB 2 refacturées à l'AWEX
- aux dépenses liées aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
- aux dépenses effectuées par le réseau de délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers

- Montant du crédit proposé : **2.300 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

## Justificatif des dépenses

### Commentaire par article

#### Programme 01 – Montant à payer aux personnes attachées à l'organisme.

##### A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel, y compris les charges (cd)

Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles International - carrière interne
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le cadre organique du personnel de Wallonie-Bruxelles international - carrière interne
- Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International
- Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) des agents statutaires et contractuels de WBI, tant dans le cadre de la carrière interne qu'externe.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **16.880 milliers EUR**  
Liquidation : **16.880 milliers EUR**

Engagements		Paievements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	16.880	16.880				
Totaux	16.880	16.880				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

**A.B. 11.11.03 – Indemnités couvrant des charges réelles. (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles International  
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de Wallonie-Bruxelles international  
  
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles international  
  
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel de Wallonie-Bruxelles International  
  
- Arrêté ministériel du 13 décembre 1995. – relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement

Ce crédit est destiné à assurer :

- 1) le remboursement des frais de transport en commun domicile-lieu de travail des agents de WBI ;
- 2) le paiement de l'indemnité bicyclette pour les déplacements domicile-lieu de travail des agents de WBI ;
- 3) le remboursement des déplacements en transport en commun ou en véhicule personnel lors de missions de service en Belgique ;
- 4) le paiement des masses d'habillement du personnel d'accueil de WBI ;
- 5) l'octroi de titres-repas au personnel de WBI.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **840 milliers EUR**  
Liquidation : **840 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	840	840				
Totaux	840	840				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

**A.B. 11.11.06 – B.I.J. - Frais de personnel (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre le remboursement des charges salariales d'un agent du BIJ mis à disposition par le Ministère de la Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **65 milliers EUR**
- Liquidation : **65 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	65	65				
Totaux	65	65				

- Liquidation trésorerie : non réglementé

**A.B. 11.12.04 – Indemnités - Heures supplémentaires (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires effectuées par les chauffeurs de WBI dans le cadre de leurs fonctions.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
- Liquidation : **20 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Mensuelle

#### **A.B. 11.20.01 – Provision pension (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles International à solliciter sa participation au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit  
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 autorisant Wallonie-Bruxelles international à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes publics et de leurs ayants droit

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au régime des pensions instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel statutaire. L'estimation des besoins pour 2022 correspond aux effectifs prévus.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.370 milliers EUR**
- Liquidation : **1.370 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.370	1.370				
Totaux	1.370	1.370				

- Liquidation trésorerie : non réglementé

#### **A.B. 11.20.05 – Assurance complémentaire. Intervention patronale – carr ext.(cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer l'assurance-groupe contractée par WBI en vue de garantir au personnel contractuel participant à la carrière extérieure une pension équivalente au personnel statutaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **140 milliers EUR**
- Liquidation : **140 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	140	140				
Totaux	140	140				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 11.40.02 – Service social (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 portant approbation de l'affiliation de Wallonie-Bruxelles International au Service social des Services du Gouvernement wallon  
- Arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 janvier portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de WBI au service social des Services du Gouvernement wallon. Cette quote-part permet aux agents de WBI d'en être bénéficiaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **140 milliers EUR**  
Liquidation : **140 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	140	140				
Totaux	140	140				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.01 – Frais de bureau (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais :

- d'affranchissement (poste) et d'expédition par la valise diplomatique ;
- d'économat ;
- de téléphonie ;
- de cafeteria et approvisionnement des distributeurs ;
- de documentation ;
- de boissons (café, thé, eau) servis dans le cadre des réunions ;
- de participation au fonctionnement de la bibliothèque de l'EIWB 1 avec l'AWEX.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **418 milliers EUR**  
Liquidation : **418 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	418	418				
Totaux	418	418				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.02 – Gestion du contentieux (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance juridique ainsi que les déplacements éventuels dans le cadre de contentieux impliquant WBI tant en Belgique qu'à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
- Liquidation : **20 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.03– Autres prestations et travaux par tiers (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les frais :

- d'utilisation et de redevance du logiciel de paie ;
- d'honoraires du gestionnaire des implantations WBI ;
- d'assurances ;
- de consultance et de certification ISO ;
- de gestion des titres-repas ;
- de prestations de services pour le développement du site internet WBI ;
- de consultance en matière de rapportage financier et comptable ;
- d'honoraires du réviseur d'entreprise.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.113 milliers EUR**
- Liquidation : **1.113 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.113	1.113				
Totaux	1.113	1.113				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 12.11.04 – BIJ - Frais de fonctionnement (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit concerne les frais de fonctionnement du BIJ, cofinancés par WBI, le Ministère de la Communauté française ainsi que par la Commission européenne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **206 milliers EUR**
- Liquidation : **206 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	206	206				
Totaux	206	206				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 12.11.07 – Formation professionnelle (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la formation du personnel WBI, par exemple dans la pratique des langues étrangères, de l'informatique ou dans des domaines spécifiques tels que les marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **125 milliers EUR**
- Liquidation : **125 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	125	125				
Totaux	125	125				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.12.01 – Locaux et matériel (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir :

- les charges (eau, gaz, électricité,...), taxes et l'entretien de l'ensemble des locaux occupés par WBI (y compris les agences) ;
- le loyer de l'entrepôt contenant les archives de WBI ;
- l'acquisition, la location et l'entretien de matériel (photocopieurs, fax, téléphones, distributeurs, véhicules,...) ;
- le paiement de licences informatiques, la maintenance et locations de lignes.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.384 milliers EUR**
- Liquidation : **1.384 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.384	1.384				
Totaux	1.384	1.384				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 21.10.01 – Charges financières (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relatives aux baux emphytéotiques de l'EIWB 1 et de l'EIWB 2 occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge d'intérêts incombant à WBI et relative au bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les amortissements de capital sont imputés sur l'AB 91.10.01

Enfin, les coûts bancaires liés aux opérations de WBI sont également repris sous ce crédit.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **725 milliers EUR**
- Liquidation : **725 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	725	725				
Totaux	725	725				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 21.10.02 – BIJ Charges financières (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les coûts bancaires liés aux opérations du BIJ.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2 milliers EUR**
- Liquidation : **2 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2	2				
Totaux	2	2				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 71.12.01 – Acquisition immobilières nouvelles (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit n'est pas alimenté. Aucune nouvelle acquisition n'est actuellement prévue

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 74.22.01 – Aménagement de bâtiments (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'aménagement des bâtiments EIWB 1 et EIWB 2.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**
- Liquidation : **80 milliers EUR**

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **AB 74.22.02 – Aménagements bâtiments du B.I.J. (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Aucun aménagement n'est prévu en 2022 dans les bâtiments occupés par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 74.22.03 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé.

Des crédits sont également prévus pour le renouvellement du parc informatique et de la nécessaire adaptation de certains mobiliers datant de plus de dix ans.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.393 milliers EUR**  
Liquidation : **754 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0			
Crédits 2022	1393	754	639			
Totaux	1393	754	639			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **AB 74.22.04 – Mobilier et matériel du B.I.J.(cd)**

Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les frais d'équipement en mobilier et matériel qui devraient être acquis en 2022 par le B.I.J.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**  
Liquidation : **5 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 91.10.01 – Amortissement d'emprunts (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les charges en capital relatives aux baux emphytéotiques de l'EIWB 1 et de l'EIWB 2 occupés par les services de WBI.

Ce crédit couvre également la charge en capital incombant à WBI du bail emphytéotique de la Délégation générale à Paris.

Les charges d'intérêts sont imputées sur l'AB 21.10.01.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.473 milliers EUR**  
Liquidation : **1.473 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.473	1.473				
Totaux	1.473	1.473				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

**Programme 02 – Visibilité Wallonie-Bruxelles.**

**A.B. 12.11.01 – Visibilité internationale WB (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à assurer la visibilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne au niveau international. Dans ce cadre, on peut citer la participation à des salons et foires internationales, la création et la diffusion de brochures, de dépliants ou autres documents promotionnels ainsi que l'édition du rapport d'activités annuel de WBI. Par ailleurs, des moyens sont prévus dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des Etats généraux en termes d'outils de communication internes et externes.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **779 milliers EUR**
- Liquidation : **779 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	779	779				
<b>Totaux</b>	<b>779</b>	<b>779</b>				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 12.11.02 – Visibilité internationale WB - subventions (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à financer diverses subventions octroyées dans le cadre de la visibilité Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**Programme 03 – Programme d'évènements exceptionnels.**

**A.B. 12.11.01 – Evénements exceptionnels - CF (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Aucun évènement majeur avec participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est actuellement programmé en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**  
Liquidation : **0 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 12.11.02 – Evénements exceptionnels - RW(cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Aucun crédit n'est prévu en 2022 pour des événements exceptionnels.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

## Programme 04 - Représentation de la Communauté française à l'étranger.

### A.B. 11.11.01 – Rémunération du personnel engagé dans le cadre d'actions à l'étranger (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations (y compris les charges sociales) du personnel engagé sous contrat belge ou étranger dans le cadre des actions menées par WBI.

Ce personnel se distingue en trois grandes catégories :

#### 1) Les agents de liaison académique et culturelle (ALAC)

Ce réseau se substitue au réseau des lecteurs et formateurs à l'étranger. Après évaluation, ses missions ont été redéfinies et élargies pour optimiser la rencontre des besoins des opérateurs, renforcer le réseau à l'étranger et consolider la place du français dans le monde. En termes stratégiques, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer une connaissance locale de l'enseignement supérieur et du monde culturel dans le pays d'accueil et créer un réseau local de contacts au service des EES et des opérateurs culturels ;
- Assurer la promotion générale de notre enseignement supérieur, de la recherche et de ses opérateurs dans une optique de renforcement de son attractivité ;
- Soutenir les démarches d'internationalisation des opérateurs académiques et culturels en facilitant le réseautage, la mobilité de leurs publics et les dispositifs de promotion.
- Assurer la fonction de veille sur les risques et les opportunités de coopération dans leurs domaines ;
- Développer un portefeuille d'activités qui permet le rayonnement des opérateurs ciblés collectivement ou individuellement ;
- Promouvoir Wallonie-Bruxelles en tant que collectivité publique et défendre ses intérêts et valeurs.

Ces agents sont basés dans des institutions académiques partenaires et localisés, en 2022, en Afrique du sud, au Brésil, en Chine, Croatie, Hongrie, au Japon, en Lituanie, Pologne, au Royaume-Uni et en Serbie.

2) le personnel local engagé dans les délégations et représentations à l'étranger (y compris l'octroi de titres-repas et le remboursement des frais de transport domicile-lieu de travail du personnel local de la Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris et du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris).

3) les Agents de Liaison Scientifique (ALS) sont chargés de promouvoir l'internationalisation de la recherche et de l'innovation dans leur pays d'affectation. Leur lettre de mission recouvre les objectifs suivants :

- promouvoir et faciliter les collaborations entre les acteurs de la recherche et de l'innovation de Wallonie-Bruxelles et ceux du pays partenaire ;
- organiser une veille sur les opportunités et les potentialités de projets scientifiques et technologiques pouvant intéresser les opérateurs économiques ;
- identifier des partenaires industriels et/ou financiers en vue de créer des partenariats bilatéraux et des spin-off communes ;
- introduire de manière conjointe des projets de recherche auprès de bailleurs de fonds régionaux, nationaux, européens ou internationaux ;
- aider à l'introduction de dossiers dans le cadre des sources de financement existant chez les partenaires étrangers ;
- préparer les missions de prospection et de suivi des promoteurs de projets de recherche et d'innovation dans leur pays d'accréditation ;

- Montant du crédit proposé : Engagement : **7.317 milliers EUR**  
Liquidation : **7.317 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	7.317	7.317				
Totaux	7.317	7.317				

Liquidation trésorerie : Mensuelle

#### **A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature concernant les représentations Wallonie-Bruxelles à l'étranger (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire
  - Arrêté du 2 février 2012 du Gouvernement wallon fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International  
Ce crédit est destiné à financer le réseau de représentation à l'étranger de WBI.
  - Arrêté du 2 février 2012 Gouvernement de la Communauté française fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de la carrière extérieure de Wallonie-Bruxelles International

Le réseau de représentation se compose actuellement de 14 délégations générales Wallonie-Bruxelles ayant statut diplomatique. Elles sont situées à Berlin, Bruxelles (Union Européenne), Bucarest, Dakar, Hanoï, Genève, Kinshasa, La Haye, Paris, Québec, Rabat, Tunis et Santiago de Chili ainsi que de Bureaux de représentation à Varsovie (suite à la fermeture de la Délégation par les Gouvernements) et à Lubumbashi.

Par ailleurs, le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris travaille depuis plus de vingt ans au rayonnement des créateurs de Wallonie-Bruxelles dans l'Hexagone. Il en va de même pour la délégation à Kinshasa qui officie également en tant que Centre culturel.

WBI peut également compter sur 5 Bureaux Wallonie-Bruxelles gérés en partenariat avec l'Agence pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE) dans des pays du sud : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Haïti et Rwanda.

Dans le cadre d'une meilleure collaboration avec l'AWEX, cinq postes de chargé de projets locaux ont été créés à Pékin (délégation devenue un poste multi-services), Londres, New-York, Tokyo et Milan.

Enfin, dans le cadre du mouvement diplomatique, l'ouverture d'une représentation multi-service est prévue à Kigali.

Le crédit permet de couvrir les frais suivants :

- 1) frais relevant du statut de la carrière extérieure (indemnités de poste, scolarité des enfants, indemnités de retour ...)
- 2) loyer des postes et des résidences, y compris les charges
- 3) assurances
- 4) frais d'économat et de documentation

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.349 milliers EUR**  
Liquidation : **5.349 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				

Crédits 2022	5.349	5.349				
Totaux	5.349	5.349				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 84.22.01 – Aménagement de bâtiments (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à l'aménagement des bâtiments du réseau à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**  
Liquidation : **80 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 84.22.02 – Acquisition immobilières nouvelles (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Aucune nouvelle acquisition n'est actuellement programmée. Il n'est donc pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 84.22.03 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné au renouvellement du mobilier de bureau de WBI notamment de l'équipement déclassé dans notre réseau à l'étranger.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**  
Liquidation : **80 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

## Programme 05 - Secteur multilatéral

### A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - CF(cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature à charge de WBI dans le cadre des actions multilatérales.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

#### 1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis sa création, la FWB a fait de sa participation aux instances et aux événements de la Francophonie une priorité.

Les moyens prévus permettront :

- la prise en charge des frais de mission des représentants et/ou experts de la Communauté française aux réunions des instances des institutions de la Francophonie (OIF, AUF, TV5Monde, AIMF, Université Senghor, CONFJES et CONFEMEN) y compris aux Sommets de la Francophonie ;
- les actions de promotion et de visibilité de la FWB dans le cadre de la Francophonie, comme par exemple, la Journée internationale de la Francophonie (JIF) ou encore les Sommets de la Francophonie (projets en appui du Sommet);
- l'accueil de conférences internationales francophones de haut niveau et/ou d'événements francophones et/ou de réunions des partenaires francophones et/ou de visites officielles ;
- la représentation de la FWB à l'occasion d'événements organisés dans le cadre de la Francophonie, comme, par exemple, les Jeux de la Francophonie
- la mise à disposition d'expertises de la FWB dans le cadre de la programmation de la Francophonie ;
- la mise à disposition d'un Conseiller à la Direction Education et Jeunesse de l'OIF (prise en charge des frais de logement à Paris)

#### 2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat. L'Union européenne en est un bel exemple. De plus en plus, les grandes questions relevant des Droits de l'Homme, de l'égalité des genres, de l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la culture (économie, social – dont égalité des genres, enfance, jeunesse, personnes handicapées, culture, éducation,...) sont traitées à ce niveau et font l'objet de directives ou conventions contraignantes pour les Etats.

Il est donc important que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe à ces réunions en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes. Il s'agit ici du prolongement au niveau des organisations internationales de l'exercice des compétences communautaires ou plan interne au travers de la participation des Ministres ou fonctionnaires concernés.

La Communauté française couvre les frais d'affiliation du CSA à l'EPRA.

#### 4) Coopération territoriale

La politique de cohésion de l'Union Européenne s'est fixé comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 - Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union Européenne, objectif complémentaire à l'Objectif « 1- Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME. La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **400 milliers EUR**  
Liquidation : **400 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	400	400				
Totaux	400	400				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine multilatéral - RW(cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

##### 1) La participation aux instances de la Francophonie

Depuis les années 90, la Région wallonne s'implique dans le soutien à la Francophonie en synergie avec la FWB.

Les dépenses imputées sur ce crédit pour la Francophonie sont constituées des frais de participation de représentants de la Wallonie à diverses réunions des instances de la Francophonie comme, par exemple, la représentation de la Wallonie au Conseil d'orientation de l'IFDD (Institut francophone pour le Développement durable), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège est à Montréal.

##### 2) Multilatéral mondial et Union européenne

Comme on le sait la méthode multilatérale a tendance à remplacer de plus en plus les traditionnels rapports bilatéraux d'Etat à Etat. L'Union européenne en est un bel exemple. De plus en plus de compétences régionales (économie, santé et affaires sociales, politique des handicapés, vieillissement, environnement, climat et énergies renouvelables, tourisme, transport, recherche-innovation, emploi) sont traitées à ce niveau et font l'objet de Directives ou Conventions contraignantes pour les Etats.

Il est donc important que la Wallonie participe à ces réunions ainsi qu'aux grandes conférences de diverses agences de l'ONU, de l'Union européenne, ou de l'OCDE, en vue de défendre ses positions au sein de ces Organismes.

En septembre 2017, Wallonie-Bruxelles International (WBI) a mis en place le projet « Citoyens du Monde ». Par ce programme, WBI poursuit comme objectif l'ouverture des jeunes au monde des relations internationales et l'éducation aux principes des organisations internationales. Il vise à développer les aptitudes professionnelles des étudiants, à promouvoir les relations entre étudiants et encourager la compréhension, la coopération internationale, le respect mutuel et la diversité culturelle.

L'initiative vise à soutenir en Wallonie et à Bruxelles la participation d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des exercices simulés de sessions/négociations internationales d'organisations internationales intergouvernementales ou non-gouvernementales ou dans des établissements publics internationaux ainsi que la participation à un concours de plaidoirie internationale. Ces compétitions touchent le droit civil, le droit pénal, le droit international public, le droit public et administratif et le droit du commerce international.

### 3) Coopération territoriale

La politique de cohésion de l'Union Européenne s'est fixé comme objectif de réduire l'écart entre les niveaux de développement des différentes régions, pour renforcer la cohésion économique et sociale.

WBI coordonne pour la Wallonie et la Communauté française l'« Objectif 2 - Coopération territoriale européenne » de la politique de cohésion 2021-2027 de l'Union Européenne, objectif complémentaire à l'« Objectif 1- Investissement pour la croissance et l'emploi ».

Financé par le FEDER, il vise à promouvoir des solutions communes pour des autorités de différents pays et régions dans les domaines du développement urbain et rural, des relations économiques et de la mise en réseau des PME. La coopération est surtout axée sur la recherche, le développement, la société de l'information, l'environnement, la prévention des risques et la gestion intégrée de l'eau, les services de proximité, le tourisme et la culture.

La nouvelle période de programmation 2021-2027 est lancée et s'inscrit dans la stratégie 2022 qui vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre WBI continue à assumer les mêmes responsabilités que précédemment.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **118 milliers EUR**  
Liquidation : **118 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022						
Crédits 2022	118	118				
Totaux	118	118				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 33.00.01 – Subventions dans le domaine multilatéral - CF(cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

#### 1) La participation aux instances de la Francophonie

Les contributions volontaires et subventions octroyées par la FWB se ventilent selon les axes suivants :

- a) Programmation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) - Priorités de la FWB :
1. Au titre de la Mission A « Promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique » : Soutien au « Programme de valorisation et rayonnement du français » qui a notamment pour objectif de renforcer l'usage du français dans les organisations régionales et internationales. Ce programme de stage, soutenu par la FWB depuis sa création en 2002, s'adresse plus particulièrement à des cadres administratifs et à des diplomates en leur proposant des formations certifiées afin de consolider leur maîtrise du français dans les enceintes diplomatiques. Son objectif final est de faire en sorte que l'influence des acteurs francophones soit accrue dans un contexte de diversité linguistique et culturelle, particulièrement au sein de l'UE. Par ailleurs, d'autres volets ont été développés et portent sur la traduction et l'interprétation, la sensibilisation (par le biais de l'Observatoire de la langue française, notamment) ainsi que sur un volet sportif (défense du français aux Jeux Olympiques).
  2. Au titre de la Mission B « La paix, la démocratie et les droits de l'Homme », la FWB soutient la promotion de l'égalité des genres ainsi que la lutte contre le radicalisme violent (la FWB assure la coordination du réseau FrancoPrev dont elle a accueilli à deux reprises des réunions).
  3. Au titre de la Mission C « Appui à l'éducation, à la formation à l'enseignement supérieur et à la recherche », la FWB intervient dans le cadre de :
    - a. « Initiative francophone pour la Formation à distance des Maîtres » (IFADEM) : co-piloté par l'OIF et l'AUF, ce projet se donne pour objectif principal d'améliorer les compétences des instituteurs dans le domaine de l'enseignement du français. IFADEM est destiné à des instituteurs en formation continue prioritairement en poste dans des zones rurales. Il s'appuie sur un dispositif hybride qui associe formation traditionnelle et utilisation des outils numériques. La FWB soutient IFADEM depuis sa création en 2009 (mise en œuvre avec l'appui de l'APEFE en RDC Katanga, Haïti et au Sénégal). Sa contribution est particulièrement appréciée et valorisée par les responsables du projet.

La FWB n'aurait pu envisager seule son déploiement au sein d'IFADEM en RDC, Haïti et au Sénégal (effet de levier de la coopération multilatérale au profit de la coopération bilatérale).

    - b. Projet « Ecole et langues nationales en Afrique » (ELAN) : ÉLAN-Afrique est une offre francophone en matière d'enseignement bilingue. Cette initiative est née d'un partenariat entre l'OIF, maître d'œuvre du projet, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), l'Agence française de Développement (AFD) et le Ministère français des Affaires étrangères et européennes (signature d'un accord cadre en septembre 2011). Elle vise à accompagner les pays d'Afrique subsaharienne francophones à développer une éducation au primaire de qualité et à faciliter l'implantation d'un enseignement bilingue alliant langues nationales et français pour tous les enfants, en particulier ceux des zones rurales, pour remédier à l'échec scolaire dû à la difficulté d'acquisition de la langue française.
- b) Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) : l'Agence universitaire de la Francophonie est une des plus importantes associations d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche au monde. Elle est l'opérateur de la Francophonie pour l'enseignement supérieur et la recherche depuis 1989. L'AUF vise à constituer une communauté universitaire internationale de langue française produisant du savoir et le transmettant. L'AUF compte 990 établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres (universités, grandes écoles, réseaux universitaires et centres de recherche scientifique) réparties dans plus de 118 pays dont 16 établissements de la FWB. La FWB collabore plus particulièrement avec l'AUF pour la création d'un espace francophone de la valorisation de la recherche (collaboration avec WBI et le réseau LIEU) et la revalorisation du réseau francophone de l'innovation (FINNOV) pour favoriser les liens entre le monde académique et les opérateurs économiques.
- c) Soutien au volet « Apprentissage du français » de TV5 MONDE : outre la contribution statutaire à TV5 Monde (Ministère de la FWB), la FWB soutient les outils pédagogiques développés par TV5MONDE pour un meilleur apprentissage du français (collaboration notamment avec l'Institut des langues vivantes de l'UCL).
- d) Soutien à l'Université Senghor à Alexandrie :

- a. Octroi de bourses pour des formations aux métiers du développement via des formations pluridisciplinaires et pluri-thématiques, plus particulièrement dans le cadre d'un « Master professionnel en Développement » qui se décline en sept spécialités en lien avec ce thème (bourses à des étudiants en provenance des 10 pays prioritaires de coopération de la FWB).
- b. Soutien au programme de formations continues diplômantes mis en place, en partenariat avec l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie : "Diplôme universitaire sur l'administration et l'organisation du travail parlementaire – Geoffrey Dieudonné » délivré à des administrateurs des assemblées nationales de pays francophones.
- e) CONFEMEN : mise à disposition, via l'APEFE, d'un chargé de programme (spécialiste en analyse des systèmes éducatifs) au Secrétariat technique permanent de la CONFEMEN basé à Dakar
- f) Contribution au Fonds commun et aux programmes de la CONFEJES en matière de sport et de jeunesse (prise en considération de l'expertise de la FWB).
- g) Soutien à la participation d'experts et de conférenciers de la FWB à des rencontres et/ou conférences et/ou colloques sur des thématiques relatives à la Francophonie.
- h) Soutien à la participation de représentants de pays du Sud à des réunions et/ou activités organisées par des associations francophones en partenariat avec un (ou plusieurs) des opérateurs de la Francophonie internationale.
- i) Soutien à des actions en faveur des professionnels du Sud ou encore à des actions de valorisation de la Francophonie dans les pays du Sud.
- j) Soutien à la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) pour l'enseignement du et en français

## 2) Multilatéral mondial et Union européenne

La Communauté française fait partie du réseau EUNIC qui regroupe les instituts européens œuvrant en matière de relations culturelles internationales tels que l'Alliance française, le Goethe Institut, le British Council ou l'Institut Cervantès.

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Académie de droit international de La Haye.

## 3) Coopération territoriale

Le crédit prévu est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG V et VI relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de l'Eurométropole.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.634 milliers EUR**  
Liquidation : **1.054 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	178	128	50			
Crédits 2022	1.634	926	658	50		
Totaux	1.812	1.054	708	50		

- Liquidation trésorerie : Non réglé

## **A.B. 33.00.02 – Subventions dans le domaine multilatéral - RW(cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de subventions octroyées dans le cadre des actions multilatérales au niveau de WBI.

Le multilatéral s'articule autour des grands axes suivants :

### 1) La participation aux instances de la Francophonie

#### a) Contributions volontaires à la programmation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF): Priorités :

- Au titre de la Mission C : Éducation, formation, enseignement supérieur et recherche

Soutien au programme de Formation et d'insertion professionnelle des jeunes : le chômage et le sous-emploi sont des préoccupations majeures des jeunes et des Etats francophones. C'est en vue de répondre à cette préoccupation que le Programme de formation et d'insertion professionnelle de l'OIF a été mis en place. Dans ce contexte, la Wallonie a mis à disposition de l'institut francophone pour l'éducation et la formation (IFEFF), organe subsidiaire de l'OIF dont le siège est basé à Dakar, un spécialiste de programme en formation professionnelle et technique.

- Au titre de la mission D : Développement durable, économie et solidarité
  - IFDD (Institut de la Francophonie pour le Développement durable) : par ses contributions volontaires, la Wallonie entend contribuer à la mise en œuvre de la programmation de l'IFDD qui vise le renforcement des capacités nationales et le développement de partenariats dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et du développement durable.  
Cette volonté s'exprime très concrètement par des activités de renforcement des capacités dans des domaines tels que l'amélioration des conditions d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable, la participation accrue des pays francophones en développement aux négociations internationales telles les Conventions relatives au changement climatique ou à la biodiversité ou encore le soutien au développement de pratiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie .
  - Réseau francophone de l'innovation (FINNOV) coordonné par l'OIF, à l'initiative de Wallonie-Bruxelles International. Ce réseau ambitionne de doter le monde francophone d'un espace de partage d'expérience et d'expertise réunissant les entreprises, le secteur public et les institutions d'enseignement supérieur dans une démarche d'innovation ouverte et de transfert de technologies et de savoir. Les porteurs d'initiatives, réseaux (clusters, entreprises, porteurs individuels, collectifs, etc.) peuvent ainsi participer à des communautés de travail sectorielles ou thématiques. Quatre secteurs stratégiques ont été identifiés : le secteur agro-alimentaire ; le secteur du numérique et de l'économie du savoir ; le secteur des technologies et de l'économie verte ; le secteur des industries culturelles et de l'économie de la culture. Collaboration avec WBI : publication d'un guide sur « L'intelligence artificielle dans l'art et les industries culturelles et créatives - Panorama des technologies, expertises et bonnes pratiques dans l'espace francophone ».
  - Programme « Entrepreneuriat des femmes et des jeunes » : Ce programme prévoit, notamment, d'accompagner les jeunes entrepreneurs et porteurs de projets qui souhaitent créer une entreprise par la mise en place de sessions d'incubation qui proposent plus particulièrement une formation à l'entrepreneuriat, y compris aux outils numériques, un tutorat, une aide au développement de plans d'affaires ou encore un appui juridique et comptable.
- b) Contribution volontaire à l'Association internationale des Maires francophones (AIMF) : la Wallonie soutient, depuis 2014, les actions menées par l'Association internationale des Maires francophones (AIMF), opérateur de la Francophonie pour la coopération technique municipale. Les interventions menées par l'AIMF ont pour volonté de répondre aux préoccupations des collectivités locales (actions concrètes qui impliquent les différents acteurs de terrain en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement,

d'électrification solaire, d'équipements sportifs, de modernisation des infrastructures scolaires ou encore de développement économique).

- c) Soutien à des modules de formation en appui à la programmation de l'Université Senghor : parallèlement à ses activités strictement académiques, l'Université Senghor inclut dans son plan stratégique la mise en place de modules de formation continue menés en partenariat avec d'autres acteurs de la Francophonie institutionnelle, comme l'IFDD ou l'AIMF. Ces modules constituent également des cercles d'échanges d'expérience au sein desquels peuvent être valorisées les différentes expériences et bonnes pratiques en matière de développement durable. On notera parmi les pays bénéficiaires desdites formations les cadres de bon nombre de pays prioritaires pour Wallonie-Bruxelles comme le Bénin, le Burkina Faso, Haïti, la République Démocratique du Congo, le Maroc, la Tunisie, le Rwanda ou encore le Sénégal.
- d) Soutien au Programme de Promotion de l'entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) mis en œuvre par la CONFESJES lequel, d'une part, organise des formations aux métiers de l'entreprise à destination des jeunes et, d'autre part, finance la création de micro-entreprises, permettant ainsi l'auto-financement d'activités génératrices de revenus pour cette partie de la population particulièrement vulnérable.

## 2) Multilatéral mondial et Union européenne

Depuis plus 1990, une coopération structurée a été mise en place avec l'Organisation internationale du Travail et plus précisément avec son centre international de formation établi à Turin (le CIF OIT). Un programme de coopération est renouvelé tous les deux ans dont les priorités reposent sur l'Afrique et la région des Grands Lacs. Depuis 2010, WBI met à disposition de candidats africains, des bourses de formation professionnelle à l'ERAIFT de Kinshasa (institution Unesco de catégorie 2 traitant de foresterie et aménagement des territoires tropicaux dans le contexte du changement climatique).

Dans ce même contexte de la lutte contre le changement climatique, la Belgique est devenue membre en 2013 de l'agence internationale des Energies renouvelables (basée à Abu Dhabi), la Région wallonne suit les travaux de cette agence et s'implique dans le programme de travail via un programme centré sur les bioénergies.

En 2016, WBI s'est associé à hauteur de 50% au financement d'un projet de « Global Atlas IRENA » mené dans le cadre de l'Agence internationale pour les Energies renouvelables, contribution qui se traduit par la mise à disposition d'un expert wallon.

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l'Association pour les Nations Unies.

## 3) Coopération territoriale

Le crédit est destiné à assurer le financement des structures de l'assistance technique des programmes INTERREG (V et VI) relevant de l'Objectif « Coopération territoriale européenne » ainsi que le financement des projets soutenus par WBI dans le cadre de LEADER (Liens entre actions pour le développement de l'économie rurale), rebaptisé « Développement local mené par les acteurs locaux » (CLLD).

WBI soutient, via ce programme, les « groupes d'action locale » (GAL) dans leurs actions pour améliorer leur gouvernance et mobiliser leur potentiel de développement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.401 milliers EUR**  
Liquidation : **1.438 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	397	397				
Crédits 2022	1.401	1.041	397			
Totaux	1.438	1.438	397			

- Liquidation trésorerie : Non réglémenté

### **A.B. 33.00.03 – Actions cofinancées par l’Union européenne (DO34) – RW (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à servir de réceptacle aux moyens transférés de la D.O. 34 dans le cadre des projets cofinancés par l’Union européenne et relevant de l’Objectif Coopération territoriale européenne – Interreg V.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### **A.B. 35.40.01 – Cotisations à divers organismes multilatéraux - CF (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie d’un certain nombre d’institutions ou d’organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés.

Les cotisations se détaillent de la façon suivante :

#### 1) Francophonie

- Contribution à la Conférence des Ministres de l’Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d’expression française (siège à Dakar) – CONFEJES ;
- Contribution à l’Organisation internationale de la Francophonie : indexation annuelle de 1,5%.

#### 2) Multilatéral

A l’UNESCO, la Communauté française verse une contribution au Fonds pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel et au Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi qu’une cotisation au Groupe francophone de l’UNESCO.

WBI se charge également du versement de la contribution de la Communauté française à l’International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA).

Une contribution, à titre propre, est octroyée par WBI à l’Association belge francophone pour les Nations unies et à l’Académie de droit international de La Haye (ADI).

#### 3) Organisations européennes

Contribution au Fonds européen de la Jeunesse du Conseil de l’Europe.

Quote-part Communauté française dans le GECT EUROMETROPOLE.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **4.343 milliers EUR**  
Liquidation : **4.343 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4.343	4.343				
Totaux	4.343	4.343				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 35.40.02 – Cotisations à divers organismes multilatéraux - RW (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

La Wallonie fait partie d'un certain nombre d'institutions ou d'organisations internationales pour lesquelles des cotisations sont payées en sa qualité de membre ou dans le cadre desquelles elle collabore au financement de projets ciblés. Dans le premier cas on peut citer l'UNESCO (Fonds du Patrimoine mondial), la Mission Opérationnelle transfrontalière (MOT), le Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai, le Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de la Grande Région.

##### 1) Multilatéral

UNESCO - Contribution au Fonds pour le patrimoine mondial culturel et naturel;

Cotisation au Réseau des Gouvernements Régionaux pour le Développement durable.

##### 2) Organisations européennes

Cotisation à la Mission Opérationnelle transfrontalière (MOT) ;

Cotisation au Groupement européen de Coopération transfrontalière (GECT) de l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai ;

- Cotisation au GECT Grande Région

- Montant du crédit proposé : Engagement : **169 milliers EUR**  
Liquidation : **169 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	169	169				
Totaux	169	169				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

## Programme 06 - Secteur bilatéral

### A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral – CF (cd)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations données par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Fédération Wallonie-Bruxelles repose sur 71 accords (33 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud). Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation de séminaires ;
- l'organisation de manifestations de visibilité telles que participation aux journées de la Francophonie, à la fête du 27 septembre, de semaines de cinéma, de grandes manifestations, la circulation d'expositions itinérantes, etc ;
- l'organisation des volets des commissions mixtes dans les compétences de la CF ;
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers ;
- l'organisation de manifestations en partenariat avec les pays assumant la présidence du Conseil de l'UE ;
- les frais d'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégués dans les compétences de la CF ;
- l'achat et l'envoi de matériel didactique à nos partenaires étrangers ;
- la participation aux activités du réseau EUNIC ;
- la participation au Plan d'action pour le français dans les institutions européennes ;
- mise à disposition d'une licence de consultation du site « cairn » permettant la consultation des collections de près de 300 revues francophones en sciences humaines aux universités abritant un lecteur
- prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Communauté française.

WBI a adopté une approche sélective en fonction des nouveaux axes prioritaires définis par celle-ci et a veillé à un équilibre entre partenaires en développement d'une part et pays/régions développé(e)s ou émergent(e)s d'autre part.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.414 milliers EUR**  
Liquidation : **1.368 milliers EUR**

Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
	2022	2023	2024	2025		
Encours <2022	29	29				
Crédits 2022	1.414	1.339	75			
<b>Totaux</b>	<b>1.443</b>	<b>1.368</b>	<b>75</b>			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans le domaine bilatéral – RW (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures exposées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 58 accords (28 au sein de l'UE, 17 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 9 dans les autres pays du Sud).

La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre les partenaires du Nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et les partenaires du sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- l'organisation des volets de compétence régionale des commissions mixtes ;
- l'organisation de séminaires soit en Wallonie, soit à l'étranger dans les compétences régionales (notamment en partenariat avec l'AWEX) ;
- l'accueil de stagiaires, fonctionnaires, professeurs ou représentants officiels étrangers, en particulier lors de rencontres avec les opérateurs des pôles de compétitivité ou des pouvoirs publics wallons ;
- l'édition de publications promotionnelles ;
- le soutien aux activités des délégations dans les compétences régionales ;
- la prise en charge des déplacements des membres du gouvernement, des cabinets et des administrations relevant de la Région wallonne ;
- les opérations annuelles de promotion au Centre WB de Paris de secteurs relevant des compétences régionales.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **402 milliers EUR**  
Liquidation : **360 milliers EUR**

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	84	84				
Crédits 2022	402	276	126			
Totaux	486	360	126			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral- CF(cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Communauté française repose sur 71 accords (33 au sein de l'UE, 22 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays Arabes et enfin 11 dans les autres pays du Sud). Plusieurs de ces accords sont conjoints CF-RW et 16 sont tripartites avec la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-

Bruxelles et nos partenaires du Sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles dans les compétences de la CF (culture, enseignement, recherche) que ce soit en application des programmes de travail des commissions mixtes ou hors accord ;
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie-Bruxelles ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords ou hors accords ;
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : ELKT, antennes d'EUNIC à l'étranger...

W.B.I. adoptera une approche sélective en fonction des axes prioritaires de la nouvelle note de politique internationale. Il sera veillé à un équilibre entre partenaires en développement d'une part et pays/régions développés et émergents d'autre part. Il sera également veillé à honorer prioritairement les engagements pris vis-à-vis des partenaires étrangers.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.750 milliers EUR**  
Liquidation : **1.976 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	274	274				
Crédits 2022	2.750	1.702	1.048			
Totaux	3.024	1.976	1.048			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans le domaine bilatéral- RW(cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales.

La coopération bilatérale repose sur les accords signés avec les partenaires étrangers dans le cadre des orientations prises par la note de politique internationale.

Actuellement, la coopération bilatérale de la Région wallonne repose sur 58 accords (27 au sein de l'UE, 17 dans les autres pays du Nord ou émergents, 5 dans les Pays arabes et 9 dans les autres pays du Sud).

La majorité de ces accords sont conjoints avec la Communauté française.

Par ailleurs, les relations bilatérales font l'objet d'une approche différenciée entre nos partenaires du Nord (ou émergents) basée sur l'échange d'expériences et le développement économique, social et culturel de Wallonie-Bruxelles et nos partenaires du Sud avec des relations de solidarité et de contribution au développement durable du pays dans le cadre des politiques décidées par leurs autorités.

Les dépenses couvertes par cet article concernent :

- les aides à la mobilité accordées à des personnes physiques ou morales de Wallonie dans les compétences régionales que ce soit en application des programmes de travail des commissions mixtes ou hors accord (en ce compris les missions et accueils en recherche appliquée, les mensualités de recherche, de stage dans quasi tous les programmes bilatéraux) ;
- les aides à des personnes physiques ou morales de Wallonie ou étrangères en vue de réaliser des projets conjoints dans le cadre des accords ou hors accords ;
- les contributions régulières (cotisations) à des organismes menant des activités internationales : Eurométropole, antennes d'EUNIC à l'étranger...
- le soutien à des projets bilatéraux transfrontaliers.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.750 milliers EUR**  
Liquidation : **1.552 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	305	305				
Crédits 2022	1.750	1.247	503			
Totaux	2.055	1.552	503			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 52.10.01 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral- CF(cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation de base 33.00.01

- Montant du crédit proposé : Engagement : **106 milliers EUR**  
Liquidation : **90 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	14	14				
Crédits 2022	106	76	30			
Totaux	120	90	30			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans le domaine bilatéral- RW(cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions bilatérales pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Ces crédits viennent en appui des crédits prévus à l'allocation de base 33.00.02

- Montant du crédit proposé : Engagement : **157 milliers EUR**  
Liquidation : **174 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	17	17				
Crédits 2022	157	157	17			
Totaux	174	174	17			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**Programme 07 - Politiques sectorielles.**

**A.B. 01.00.01 – Cocof (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret du 12 juin 2008 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles

Ce crédit est destiné à apurer l'encours 2021.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**  
Liquidation : **7 milliers EUR**

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	7	7				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	7	7				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

**A.B. 12.11.01 – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles- CF(cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 11 juillet 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale
  - Décret du 30 juin 2003 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création du Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale
  - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Les politiques sectorielles couvrent les domaines suivants :

1. Culture - Audiovisuel

a) Edition-Littérature-Langue Française

Des collectivités d'éditeurs sont mises en place pour des Foires du livre à travers le monde et ce, en collaboration avec l'AWEX et/ou Bruxelles Export (interventions dans les frais d'inscriptions, location du stand et aménagement de celui-ci).

b) Cinéma-audiovisuel

En collaboration avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBI réalise des ouvrages de référence en matière de cinéma. Lorsqu'un film est en sélection dans un festival prioritaire, WBI prend en charge le tirage et sous-tirage des copies. Celles-ci sont ensuite entreposées à la Cinémathèque royale de Belgique permettant la programmation de films lors de festivals de films européens,

francophones ou à l'occasion de rétrospectives.

#### c) Arts visuels

WBI produit ou acquiert des droits relatifs à des expositions. Ce crédit prend également en charge les honoraires des concepteurs ou des commissaires d'expositions.

#### d) Théâtre et danse

Des invitations d'opérateurs et distributeurs étrangers sont organisées afin de leur présenter nos créations et capacités dans le domaine du théâtre. D'autre part, WBI organise avec WBT/D, le service danse de la Fédération et Charleroi/Danses la promotion internationale de ses chorégraphies.

#### e) Agences

WBI et le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mis sur pied des agences (WBImages, WBMusique, WBThéâtre/Danse, WBDesign Mode, WBArchitecture) dont la mission consiste à promouvoir les opérateurs de Wallonie et de Bruxelles sur la scène internationale, principalement sur les marchés organisés à l'étranger.

### 2. Aide aux acteurs de la solidarité

L'Accord de coopération signé le 1 juillet 2002 par les Gouvernements de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de la Région wallonne ainsi que le Collège de la COCOF crée le CWBCI (Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale), espace commun de réflexion réunissant les catégories le plus largement représentatives des acteurs francophones et germanophones de la coopération bilatérale indirecte : universités, partenaires sociaux, villes et communes, Réseau d'Education au Développement, Conseil de l'Education et de la Formation ou encore le Rat für Entwicklungszusammenarbeit. Sans préjudice des compétences fédérales en la matière, le CWBCI est chargé de formuler, à la demande des Ministres ou d'initiative, tout avis et propositions sur la politique de coopération au développement. Les crédits prévus sont destinés à assurer le fonctionnement de ce conseil (secrétariat exécutif, traduction, envoi, étude), ainsi que certaines missions d'évaluation des projets (co)financés par WBI. Ces crédits sont destinés au suivi (appui-conseil) des projets de partenariat au développement en cours.

### 3. Education et formation à l'étranger et Recherche-Enseignement supérieur

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau des Agents de liaison académique et culturelle (ALAC), des moyens sont consacrés à la prise en charge d'allocations et autres avantages liés à leur fonction. Les moyens prévus permettent le développement du réseautage local, la réalisation d'un programme annuel d'activités dans les différents volets de leur mission, leurs formations et évaluations.

Dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale mais également au travers de programmes de bourses déliés d'une relation bilatérale, des moyens sont prévus pour assurer les frais de mobilité à l'envoi et à l'accueil liés aux bourses de recherche, de spécialisation, de renforcement des compétences linguistiques et des stages professionnels. En outre, le crédit est aussi utilisé pour assurer la mise en œuvre des programmes de renforcement de l'apprentissage du français dans nos universités pour futurs professeurs de français et étudiants tout comme pour le stage du français dans les relations internationales à destination des diplomates et cadres administratifs étrangers de haut niveau. En outre, le crédit est aussi destiné à la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau. Enfin, il est également utilisé pour développer des outils de communication pour les diplômés et chercheurs en quête de mobilité internationale ainsi que pour renforcer et amplifier certains programmes de mobilité.

Dans le cadre de l'attractivité et de la promotion de l'enseignement supérieur sont réalisés :

- un site de présentation à destination des étudiants étrangers ;
- des brochures, du matériel promotionnel (sacs, panneaux,...) à destination des étudiants étrangers ;
- l'organisation de missions ministérielles ou autres dédiées à cette promotion ;
- la participation aux salons institutionnels des différentes associations internationales pour l'enseignement supérieur ;
- la participation à des salons extra-européens de l'étudiant et des professionnels de l'enseignement supérieur ;
- la participation aux missions princières et visites d'Etat ainsi que l'organisation de séminaires ou autres activités

lors de ces différentes missions.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.743 milliers EUR**  
Liquidation : **3.513 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	401	401				
Crédits 2022	3 743	3 112	631			
Totaux	4 144	3 513	631			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 12.11.02 – Dépenses de toute nature dans les politiques sectorielles- RW(cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toute nature dans le cadre des politiques sectorielles.

Les politiques sectorielles se subdivisent de la façon suivante :

##### Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes de stages pour fonctionnaires étrangers venus acquérir une expertise auprès des administrations et OIP wallons. Ils sont consacrés aux frais de logements pris en charge par WBI. En outre, ce crédit est destiné à prendre en charge dans le cadre des programmes de travail avec les partenaires de la relation bilatérale les frais de mobilité entrante et assurances diverses. Enfin, ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais d'assurances santé et rapatriement des boursiers entrants et sortants des projets d'excellence en lien direct avec les pôles de compétitivité wallons.

##### Autres

Les crédits prévus à cette rubrique couvrent des dépenses de toute nature dans les compétences régionales, en particulier dans les domaines de l'environnement et de la recherche, ainsi qu'en ce qui concerne les licences d'armes (missions à l'étranger, documentation, traduction).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **520 milliers EUR**  
Liquidation : **466 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	74	74				
Crédits 2022	520	392	128			
Totaux	594	466	128			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé



Crédits 2022	3 200	3 200				
Totaux	3 200	3 200				

- Liquidation trésorerie : Non réglémenté

#### **A.B. 33.00.01 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles CF(cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 1990 relatif à l'attribution de bourse à des ressortissants étrangers.  
- Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles

Les politiques sectorielles couvrent les domaines suivants :

##### Culture - Audiovisuel

1. Aide à la Décentralisation Culturelle : Cette ligne budgétaire permet aux partenaires culturels reconnus par la Communauté française de programmer au cours de leur saison des spectacles internationaux de qualité. Cette aide vise également à favoriser les échanges culturels.
2. Festivals en Wallonie et à Bruxelles : WBI soutient l'organisation de festivals internationaux en Wallonie et à Bruxelles. Ce programme permet d'intervenir dans les frais de cachet et/ou d'accueil d'artistes étrangers. WBI met en oeuvre 2 programmes spécifiques facilitant la mise en marché des opérateurs culturels à savoir les accueils de programmeurs et les missions de prospections.
3. Soutien spécifique aux opérateurs culturels (guichet unique culture) – Arts de la scène (musique, danse, théâtre) et arts visuels : Ce budget permet de soutenir les artistes de Wallonie et de Bruxelles dans les frais de mobilité lors de manifestations prioritaires dans le monde. WBI s'appuie sur une commission consultative composée d'experts.
4. Cinéma : Lorsqu'un film est sélectionné dans un festival international prioritaire, WBI peut prendre en charge les frais de déplacement du réalisateur et pour certaines manifestations avec présence d'un marché, du producteur. La liste des festivals prioritaires a été établie en concertation avec la profession, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et WBIimages.
5. Arts visuels : WBI soutient des galeries afin de promouvoir nos artistes dans les foires internationales ainsi que la mobilité d'artistes dans le cadre de résidences à l'étranger.
6. Edition-Littérature-Langue Française : Aide à la traduction de livres de sciences humaines.

##### Aide aux acteurs de la solidarité

Le crédit est destiné principalement au soutien des projets des ONG ainsi qu'aux projets de sensibilisation à la solidarité internationale pour le développement. Il prévoit en outre un appui à la campagne 11.11.11.

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en oeuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement.

- Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable
- Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable

##### Education et formation à l'étranger - Enseignement supérieur et recherche

1. Bourses de spécialisation et de recherche : Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique. Leur objectif est de permettre l'accès à des formations de niveau troisième cycle prioritairement, de second cycle accessoirement, organisées dans les universités de Wallonie et de Bruxelles. Les bénéficiaires sont généralement appelés à rejoindre ensuite le corps académique. WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles et d'avantages liés au séjour. La prise en charge des billets d'avion est prévue dès lors que les pays visés appartiennent à la zone Sud. Les bourses de spécialisation sont d'une durée variant de 10 à 12 mois, ces bourses sont allouées en vue de l'accomplissement de programmes de spécialisation, de doctorat ou de post-doctorat. Une attention particulière est accordée aux bourses dites de « co-tutelle » destinées à des doctorants

venant de pays d'Afrique subsaharienne. Ces bourses ont pour objectif le renforcement institutionnel du corps académique de l'université d'origine. Par le biais de ces bourses, le doctorant maintient un contact permanent avec l'université locale par le biais notamment de séjours alternativement dans l'un et l'autre pays.

2. Bourses d'excellence « IN.WBI » et « WBI.WORLD » : Ce programme s'adresse aux doctorants et post-doctorants de Wallonie-Bruxelles dans le sens de l'envoi dans les universités étrangères et aux post-doctorants pour ce qui concerne l'accueil dans les universités. Ses objectifs principaux sont l'appui au développement des pôles de compétitivité wallons, la mise en évidence de nos atouts sur le plan de l'enseignement et de la recherche au niveau mondial ainsi que le développement de la coopération universitaire. Si les thématiques liées aux pôles de compétitivité appellent une attention particulière, les sciences fondamentales et sciences humaines sont également concernées par le programme. Tant à l'accueil qu'à l'envoi, indemnités, billets d'avion et avantages pécuniaires divers sont pris en charge par WBI. Compte tenu de l'évaluation positive de ce programme, l'ensemble du dispositif qui concerne la Région comme la Communauté s'élève à 507 mensualités pour les bourses « World WBI » et 231 pour les bourses « In-WBI ».
3. Bourses de stages professionnels : Ces bourses sont allouées en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux. Elles sont en phase directe avec les projets de coopération acceptés en commissions mixtes. Elles visent principalement les pays du Sud. WBI finance l'octroi de ces bourses à des ressortissants étrangers par l'allocation d'indemnités mensuelles, avantages divers liés au séjour et, selon les cas, par la mise à disposition de logements. Elles sont généralement de courte durée, variant de 1 à 3 mois, et s'adressent à des professionnels amenés à séjourner en Communauté française notamment dans nos universités, centres de recherche, milieux culturels et éducatifs.
4. Stages pour fonctionnaires : Alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, ces stages financés par WBI sont organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Communauté française, l'Awex, le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Il est à noter qu'en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie, des bourses sont allouées à des futurs diplômés de l'Ecole supérieure francophone d'administration (ESFAM) à Sofia. Les stages, d'une durée de 1 à 3 mois, sont financés par WBI par l'octroi de mensualités de bourses et par la prise en charge du logement.  
Le crédit est aussi destiné à développer la collaboration avec l'Institut des Relations internationales Egmont destinée à soutenir le processus de renforcement des capacités administratives locales en RDC par l'accueil en stage dans les administrations et OIP de la FWB pour une durée de 3/4 mois des futurs cadres de haut niveau. L'expérience pourra être étendue aux autres pays prioritaires de la coopération avec l'Afrique et Haïti. WBI prend en charge l'ensemble des coûts liés à ce stage (indemnité, logement, billets d'avion).
5. Bourses d'été dans le domaine de la langue française : Chaque année, environ 218 bourses sont allouées à des ressortissants étrangers originaires majoritairement des pays d'Europe occidentale, centrale et orientale mais aussi d'Amérique du Nord (Canada, Québec, Louisiane), des pays du Maghreb, d'Israël, de Palestine. Ces bourses sont allouées à des pays partenaires, soit en application d'accords bilatéraux, ou dans le cadre d'événements majeurs. Nos universités en Communauté française ont acquis une expertise de reconnaissance internationale dans l'organisation et le contenu des stages. Ils sont de trois types : le perfectionnement de la langue française, la didactique du français langue étrangère et le français de relations internationales. Dans le cadre de ce troisième type de programme, les stagiaires sont soit diplomates ou cadres administratifs dans des départements en charge des relations bilatérales ou multilatérales. Les boursiers perçoivent une indemnité de bourse. Les frais d'inscription et de logement sont pris en charge par WBI également.
6. Bourses en organisations internationales : Ce programme s'adresse aux jeunes diplômés désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Communauté française mais pas exclusivement. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de développer du réseautage.
7. Assistants de langue française : En application d'accords bilatéraux et sur base de réciprocité, des assistants de langue séjournent durant une année académique dans des écoles secondaires. Ils sont appelés à accompagner le professeur titulaire du cours de langue en tant qu'auxiliaires de conversation, tout en ayant la possibilité d'approfondir leur connaissance de la langue du pays d'accueil et sa culture. Les échanges concernent l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni.

Ces programmes s'adressent aux diplômés et étudiants ayant réussi au minimum deux années d'études dans l'enseignement supérieur, quelles que soient les filières de formation. S'agissant d'un programme basé sur la réciprocité, le processus de financements croisés est d'application. WBI prend dès lors en charge l'accueil des assistants de langue étrangère dans nos écoles en allouant des indemnités de bourses. Le billet d'avion de nos assistants de langue française à l'étranger est pris en charge par WBI. Le financement de leur séjour est du ressort des pays partenaires.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **8.271 milliers EUR**  
Liquidation : **7.889 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	1.197	500	697			
Crédits 2022	8.271	7.389	500	382		
Totaux	9.818	7.889	1.197	382		

- Liquidation trésorerie : Non réglé

#### **A.B. 33.00.02 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles RW (cd)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des politiques sectorielles

##### Rayonnement économique régional

Ces moyens sont destinés aux programmes « stages IFAG » et « stages pour fonctionnaires ». Les stages IFAG sont alloués en application de l'accord de coopération avec la Bulgarie. Ces stages en entreprises d'une durée de trois mois maximum sont accordés aux futurs diplômés de l'Institut Francophone d'Administration et de Gestion à Sofia. Ces bourses ont pour objectif la création de contacts entre des entreprises situées en Région wallonne et des partenaires économiques et commerciaux des pays représentés par les stagiaires. Il est à noter que la très grande majorité d'entre eux provient de pays d'Europe centrale et orientale. Les candidats ainsi que les entreprises sont sélectionnés par l'AWEX.

Les stages pour fonctionnaires, alloués en application d'accords bilatéraux conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale, sont financés par WBI et organisés en collaboration étroite principalement avec le Service public wallon, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'AWEX et le BIJ. Ils s'adressent à des fonctionnaires ayant généralement à gérer dans leur propre ministère des dossiers internationaux dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

Depuis 2009, un programme de stages en entreprises en Europe pour futurs diplômés a été mis en œuvre. Les objectifs de celui-ci sont de permettre aux jeunes de niveau master d'acquérir une première expérience professionnelle dans une entreprise étrangère dans l'optique de susciter des contacts futurs entre entreprises et centres de recherches locaux et wallons au départ de l'expérience vécue par les candidats. Tout stage en lien avec les pôles de compétitivité sont prioritaires. Ces stages sont d'une durée d'un à trois mois. WBI prend en charge les mensualités de bourse et le titre de transport aller/retour.

Depuis 2009, un programme de soutien des jeunes et futurs créateurs d'entreprises a été mis en œuvre. Le programme « envoi à l'international » poursuit les objectifs suivants : soutenir le rayonnement international des futures ou toutes jeunes entreprises dans les secteurs en lien avec pôles de compétitivité, contribuer à l'attractivité de l'environnement économique régional, promouvoir l'infrastructure de Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'accompagner le jeune créateur dans sa recherche de partenaires économiques potentiels et de s'immerger dans un marché étranger avec une approche de curiosité culturelle.

Ces stages sont d'une durée de 1 à 2 semaines. WBI prend en charge la bourse ainsi qu'une participation à l'achat du titre de transport aller/retour.

Ce crédit est également consacré à allouer des bourses en application des programmes de travail issus des commissions mixtes permanentes tenues dans le cadre des accords bilatéraux ainsi que d'accords de coopération scientifique en lien direct avec les compétences régionales.

Dans le cadre du programme d'excellence « WBI.World » et « In.WBI », des moyens sont consacrés pour accorder 72 mensualités supplémentaires aux projets avec un accent plus marqué sur la recherche industrielle appliquée dans les thématiques des pôles de compétitivité wallons.

Ce crédit permet également de soutenir les jeunes diplômés désireux de proposer dans les deux années qui suivent l'obtention de leur diplôme leur expertise à une organisation internationale publique dont l'objet est en lien avec les compétences de la Région wallonne. Il permet en outre de se familiariser avec le fonctionnement d'une organisation internationale et de saisir les opportunités d'emploi. WBI prend en charge les indemnités de bourses et les billets d'avion.

#### Autres

Ces moyens permettent d'octroyer des subventions dans le cadre des activités de la « plate-forme recherche » mise en place au sein de W.B.I.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **795 milliers EUR**  
Liquidation : **702 milliers EUR**

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	272	150	122			
Crédits 2022	795	552	243			
Totaux	1.067	702	365			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 33.00.03 – Subventions de projets dans les politiques sectorielles RW (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

L'appui de WBI aux acteurs de la coopération bilatérale indirecte au développement s'articule autour de 2 sous-programmes mis en œuvre conjointement par la Fédération et la Wallonie, par appels à projets publiés annuellement :

- Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement durable
- Programme de cofinancement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et aux objectifs de développement durable

Ces programmes visent le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans des pays en développement et le soutien d'actions favorisant l'éducation, le métissage des civilisations et le dialogue interculturel proposés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, ce crédit permet d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'APEFE.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **3 258 milliers d'euros**  
Liquidation : **2 969 milliers d'euros**



#### **A.B. 52.10.02 – Subventions patrimoniales dans les politiques sectorielles RW (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées dans le cadre des actions sectorielles pour l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B.74.22.01 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **A.B. 74.22.02 – Acquisition nouvelles de bien meubles (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à de l'achat de matériel dans le cadre des actions menées par la Région wallonne. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

## Programme 08 - Dépenses particulières

### A.B. 01.00.01 – Ristourne et non-valeurs (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

### A.B. 01.00.02 – BIJ – Divers – Activités exceptionnelles (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**Programme 09 - Activités du BIJ**

**AB 12.11.01 – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses du Centre de Ressources SALTO, et n'est pas alimenté en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

**A.B. 12.11.02 – Programmes internationaux W.B.I. – Région wallonne (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de W.B.I. – Région wallonne dont EURODYSSÉE

- Montant du crédit proposé : Engagement : **39 milliers EUR**  
Liquidation : **39 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	39	39				
<b>Totaux</b>	<b>39</b>	<b>39</b>				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

**AB 12.11.03 – Activités EURODESK (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit ne sera plus alimenté en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie : Non réglé

#### **AB 12.11.04 – Activités Programme Européen – Chapitre 2 – Jeunesse**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 milliers EUR**  
Liquidation : **200 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	200	200				
Totaux	200	200				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **AB 12.11.05 – Programmes internationaux W.B.I. – Communauté française (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les autres dépenses des programmes internationaux de W.B.I. – Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **126 milliers EUR**  
Liquidation : **126 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	126	126				
Totaux	126	126				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

#### **AB 12.11.06 – Activité CES**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les dépenses accordées dans le cadre du Programme Corps de Solidarité Européen.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**  
Liquidation : **100 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	100	100				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**AB 33.00.01 – Activités du Programme Jeunesse en Action (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvrait les projets du Programme Jeunesse en Action qui est actuellement clôturé.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**AB 33.00.02 – Contribution MCF dans les Activités BEL’J (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées au BIJ dans le cadre du programme BEL’J financé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**  
Liquidation : **20 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**AB 33.00.03 – Programmes internationaux W.B.I. – Communauté française (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – Communauté française.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **604 milliers EUR**  
Liquidation : **604 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	604	604				
Totaux	604	604				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**AB 33.00.04 – Programmes internationaux W.B.I. – Région wallonne (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – Région wallonne.

En 2022, cette AB couvrira également le programme EURODYSSÉE. Depuis 1987, la Région wallonne confie à l'Union wallonne des Entreprises la gestion du volet « accueil des stagiaires étrangers en entreprises wallonnes » dans le cadre du programme EURODYSSÉE. L'UWE intervient également à la demande de WBI dans la mise en œuvre du volet « envoi de stagiaires wallons à l'étranger » ainsi que dans le cadre d'actions de promotion du programme, de prospection de partenaires et de réunions des instances de gestion du programme. Le programme EURODYSSÉE permet un échange réciproque de jeunes de 18 à 30 ans, résidant en Wallonie, dans le cadre de la réalisation d'un stage dans une entreprise d'une des Régions d'Europe participant au programme.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **513 milliers EUR**  
Liquidation : **501 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0			
Crédits 2022	513	501	12			
Totaux	513	501	12			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**AB 33.00.05 – Programmes internationaux W.B.I. – COCOF (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des programmes internationaux de W.B.I. – COCOF. Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**A.B. 33.00.06 – Programmes découlant des dons et legs (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Il n'est pas prévu d'alimenter ce crédit en 2022.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**AB 33.00.07 – Activités du Centre de Ressources SALTO (cd)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre des activités du Centre de Ressources SALTO.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **0 millier EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**AB 33.00.08 – Activités Programme Européen – Chapitre 2 – Jeunesse**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les projets du Programme Jeunesse en Action

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.962 milliers EUR**  
Liquidation : **2.400 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2.962	2.400	592			
Totaux	2.962	2.400	592			

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**AB 33.00.09 – Corps de Solidarité Européen.**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : - Décret budgétaire

Ce crédit couvre les subventions accordées dans le cadre du Programme Corps de Solidarité Européen

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.127 milliers EUR**  
Liquidation : **2.000 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	873	873				
Crédits 2022	1.127	1.127				
Totaux	2.000	2.000				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

## Programme 10 – Dépenses pour ordre

### A.B. 03.10.02 – Divers (cd)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit est destiné à utiliser les recettes perçues par l'A.B. **08.10.01**

Ce crédit comprend les dépenses relatives :

- aux implantations EIWB 1 et EIWB 2 refacturées à l'AWEX
- aux locaux du réseau à l'étranger et refacturées à l'AWEX
- à la gestion de l'emphytéose du bâtiment de la Délégation à Paris pour l'AWEX, la COCOF et le SPW
- à l'intervention de la Communauté germanophone dans les dépenses de la délégation à Berlin
- aux dépenses effectuées par le réseau de Délégations Wallonie-Bruxelles ou par WBI pour compte de tiers.

Le montant du crédit sera identique à celui de 2021.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.300 milliers EUR**  
Liquidation : **2.300 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2.300	2.300				
Totaux	2.300	2.300				

- Liquidation trésorerie : Non réglementé

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

**INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (IWEPS)**

**BUDGET 2022**

## **Justificatif des recettes 2022**

### **Commentaire par article**

#### **AB 16.20.01 – Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents**

Les produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents ne pouvant être établis à l'heure actuelle, cet article reste pour mémoire.

#### **AB 16.20.02 – Remboursement de salaires**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - 1/ Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistique MB 4/12/2009.
  - 2/ Convention AFSE (Agence Fonds Social Européen) et la DCFS (Département de la Coordination des Fonds Structuraux) pour les travaux d'expertise décrit dans à l'article premier de la convention du 1/01/2017.
- Montant du crédit proposé : **200 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement partiel ou total de la rémunération de membres du personnel dans le cadre d'accords de coopération avec d'autres entités publiques. En 2022, cela concerne une personne travaillant à l'Agence FSE et 2 ETP œuvrant dans le cadre des synergies avec la Communauté française.
- Perception de trésorerie : non réglementée

#### **AB 38.60.01 – Exonération du précompte professionnel pour le personnel scientifique.**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi programme (I) du 24 décembre 2002, Moniteur belge du 31 décembre 2002, 1ère éd.
- Montant du crédit proposé : **566 milliers EUR**
- La législation fédérale permet à l'employeur de bénéficier d'une dispense de versement du précompte professionnel pour le personnel scientifique à hauteur de 80%. Il est estimé un remboursement du précompte professionnel à hauteur de 566 milliers € en 2022 en faveur de l'Institut.
- Perception de trésorerie : non réglementée

#### **AB 39.10.01 – Interventions des Institutions européennes dans le financement des études**

- Les interventions des institutions européennes dans le financement de nouvelles études ne pouvant être établies à l'heure actuelle, cet article reste pour mémoire.

#### **AB 46.10.01 – Dotation de fonctionnement à l'IWEPS**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **6.353 milliers EUR**
- Cet article reprend la dotation de fonctionnement à charge des crédits du Ministre-Président. Elle permet de couvrir les dépenses en matière de personnel (non couvertes par d'autres subventions ou par les recettes provenant des codes 16.20.02 et 38.60.01) ainsi que celles relatives aux biens acquis repris ou non repris à l'inventaire.
- Perception de trésorerie : non réglementée

#### **AB 46.10.02 – Subside à l’IWEPS pour missions spécifiques complémentaires au programme de recherche**

Cet article est destiné à la prise en charge de missions spécifiques, telles que des études sectorielles, à la demande des différents membres du Gouvernement wallon. En l’absence de demande spécifique, en 2022, cet article est pour mémoire.

#### **AB 46.10.03 – Mener une évaluation du plan Get up Wallonia (modifié)**

Cet article concerne une recette destinée à couvrir des dépenses spécifiques et complémentaires au programme d’évaluation de la dynamique Plan de relance de la Wallonie. En l’absence de demande spécifique, en 2022, cet article est pour mémoire.

#### **AB 46.10.05 – Subvention à l’IWEPS pour le financement du programme de travail de l’Observatoire de la Mobilité**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : **240 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention à octroyer pour le financement de travaux de recherche, d’enquêtes et d’autres achats de services dans le cadre de l’Observatoire de la Mobilité (cf. article 12.11.24 en dépenses). En 2022, les travaux seront spécifiquement dédiés au tableau de bord de la mobilité.
- Le montant est composé de la deuxième tranche de 80.000 € sur la subvention de 2021 auquel s’ajoute la subvention de 2022 représentant 160.000 €.
- Perception de trésorerie : non réglementée

#### **AB 46.10.06 – Subvention à l’IWEPS pour le financement du programme de travail de l’Observatoire de l’Emploi**

Cet article reprend la subvention octroyée pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de l’Observatoire Wallon de l’Emploi (cf. article 12.11.23 en dépenses). En l’absence de demande spécifique, en 2022, cet article est pour mémoire.

#### **AB 46.10.07 – Subvention à l’IWEPS pour le financement de l’Observatoire interrégional de l’Emploi**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté ministériel entériné et reconduit chaque année en décembre de l’annuité budgétaire dans le cadre de l’Observatoire Interrégional de l’emploi (accord de coopération, Rhénanie-Palatinat, Saar-Lorraine-Luxembourg et la Région wallonne).
- Montant du crédit proposé : **36 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention octroyée pour le financement de l’Observatoire Interrégional de l’emploi (cf. article 12.11.23 en dépenses).
- Perception de trésorerie : non réglementée

#### **AB 46.10.08 – Subvention à l’IWEPS pour le financement des activités de la cellule de l’égalité en matière d’emploi et de formation**

Cet article reprend la subvention octroyée pour le financement des conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services de la cellule de l’égalité en matière d’emploi et de formation. En l’absence de demande spécifique, en 2022, cet article est pour mémoire.

#### **AB 46.10.09 – Subside à l'IWEPS pour missions spécifiques en matière économique**

Cet article couvre des dépenses complémentaires au programme de travail réalisées pour l'amélioration des connaissances en matière d'économie régionale. En l'absence de demande spécifique, en 2022, cet article est pour mémoire.

#### **AB 46.10.12 – Subside Interreg POM-GRENZELOOS**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Projet Interreg V visant à améliorer et soutenir la collaboration transfrontalière en recherche et innovation de la zone transfrontalière dans les secteurs stratégiques et les secteurs à forte complémentarité. Par le biais de la formation et de l'accompagnement transfrontalier, il s'agira de contribuer à un marché de l'emploi sans frontières où l'offre et la demande sont mieux équilibrées.

- Le projet étant terminé cet article est pour mémoire.

#### **AB 46.10.13 – Subside indicateurs pouvoirs locaux (ISADF Gouvernance locale)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Développer les indicateurs locaux nécessaires à la conduite des politiques publiques et de la sorte alimenter les indicateurs d'accès aux droits fondamentaux. Subvention du Ministre des Pouvoirs locaux.

- Montant du crédit proposé : **63 milliers EUR**

- Perception de trésorerie : non règlementée

#### **AB 46.10.14 – Subside économie du transport - Cabotage**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Explorer et exploiter les données ViaPass afin notamment d'étudier le phénomène de cabotage. Subvention du Ministre de l'Economie.

Vu l'arrêt de la subvention et la fin du projet en 2021, cet article est pour mémoire.

#### **AB 46.10.15 – Subside interreg TRANSTAT**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Il s'agit d'un projet européen Interreg portant sur les échanges structurels de données au-delà des frontières, en collaboration avec la province de Flandre Occidentale et de deux institutions de la région des Hauts-de-France. Dans ce cadre, l'IWEPS participera à la mise en place d'un service d'échange transfrontalier de données et de métadonnées (démographie, socio-économique, environnement, territoire et mobilité).

- Montant du crédit proposé : **32 milliers EUR**

- Ces recettes sont affectées aux dépenses de frais de personnel.

- Perception de trésorerie : non règlementée

#### **AB 46.10.16 – Subvention Observatoire du développement territorial (ODT)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : **121 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention qui nous est octroyée concernant le coût salarial des 2 personnes qui sont employées dans le cadre de l'Observatoire du Développement territorial.
- Perception de trésorerie : non réglementée

#### **AB 46.10.17 – Subside PSICOCAP**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Psicocap est un projet transfrontalier interreg V de création d'un observatoire des données et des pratiques sur le handicap et handicap psychique  
Dans le cadre de ce nouveau projet Interreg, l'objectif est de développer les connaissances et des échanges de bonnes pratiques de chaque côté de la frontière franco-belge sur la thématique du handicap et du handicap psychique. A cette fin, un observatoire des pratiques, un observatoire des données et des formations à destination des professionnels et du personnel d'accueil seront développés.
- Montant du crédit proposé : **106 milliers EUR**
- Cet article reprend les dépenses de personnel (un attaché contractuel – A6) et les frais de fonctionnement qui y sont liés.
- Perception de trésorerie : non règlementée

#### **AB 46.10.18 – SUBVENTION IWEPS-AWAC**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Développement de synergies entre l'AWAC et l'IWEPS. Subvention du Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité.
- Montant du crédit : **50 milliers EUR**
- Cet article reprend les dépenses de personnel (un(e) attaché(e) scientifique – A6/S) et les frais de fonctionnement qui y sont liés.
- Perception de trésorerie : non réglementée

#### **AB 46.40.01 – Convention de collaboration AVIQ / IWEPS**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Constitution d'un Observatoire de la Santé le 2 octobre 2008 par le Gouvernement wallon confié à l'IWEPS.
- Montant du crédit : **125 milliers EUR**
- Cet article reprend la subvention à octroyer pour le financement de l'Observatoire de la Santé (paiement du traitement de la personne y employée, conventions de recherche, enquêtes et autres achats liés à l'activité de l'Observatoire).
- Perception de trésorerie : non réglementée

#### **AB 49.24.18 – Subvention FWB enquête violence - analyse**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : subvention permettant l'engagement en contrat à durée déterminée de 4 ans d'un(e) Attaché(e) scientifique principal(e) contractuel(e) expert(e) – Chercheur(e) senior Statisticien spécialiste en enquêtes de victimation (niveau A, rang A6, échelle A6Sc) pour préparer, suivre et exploiter les données issues de l'enquête relative à la violence basée sur le genre.
- Montant du crédit proposé : **38 milliers EUR**
- Perception de trésorerie : non réglementée

#### **AB 77.10.01 – Ventes de matériel de transport**

- Cet article reprend les recettes lors de la revente de matériels roulant. L'unique véhicule de l'IWEPS ayant été acquis en 2020, la revente de ce dernier n'est pas planifiée en 2022 et cet article est pour mémoire.

#### **AB 77.20.01 – Ventes d'autre matériel (Nouveau)**

- Valeur estimée de revente du mobilier de bureau et du matériel informatique à remplacer.
- Montant du crédit proposé : **1 millier EUR**
- Perception de trésorerie : non réglementée

## Justificatif des dépenses 2022

### Commentaire par article

#### Budget de fonctionnement

##### Dépenses courantes

#### AB 11.11.01 – Rémunérations selon barèmes

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **4.160milliers EUR**
  - liquidation : **4.160 milliers EUR**
- Cet article couvre les traitements bruts imposables du personnel de l'Institut ainsi que l'application des différentes mesures légales de promotions.

En matière d'effectifs en date du 01/08/2021, l'Institut comptait 62 personnes effectives pour 60,5 ETP dont 7 ETP sur financements complémentaires à la dotation de base.

Les procédures d'engagement/recrutement budgétées pour 2021 mais dont les entrées en services seront différées en 2022 avec révision des profils :

- 1 Chercheur senior Enquête victimation contractuel scientifique A6 - échelle A6SC à 12 ans d'ancienneté contrat BET de 2021 à 2024 inclus (avec réduction chercheur)
- 1 Chercheur senior TBM contractuel scientifique A6 - échelle A6SC à 12 ans d'ancienneté contrat CDI (avec réduction chercheur)
- 1 Chercheur senior données entreprises et évaluation politiques publiques Statutaire scientifique A6 - échelle A6SC à 12 ans d'ancienneté (avec réduction chercheur)

Sorties fin 2021 : 1 ETP

Sorties au 1/1/2022 : 2 ETP

Soit au 1/1/2022 : 59 personnes effectives pour 57,50 ETP

Les procédures d'engagement/recrutement prévues en 2022 :

- 1 Chercheur senior Enquête victimation contractuel scientifique A6 - échelle A6SC à 12 ans d'ancienneté contrat BET de 2021 à 2024 inclus (avec réduction chercheur)
- 1 Chercheur junior TBM Statutaire scientifique A6 - échelle A6SC à 6 ans d'ancienneté
- 1 Chercheur junior Données entreprises et évaluation politiques publiques Statutaire scientifique A6 - échelle A6SC à 12 ans d'ancienneté
- 1 Collaborateur ressources humaines Gradué contractuel expert CDI B3 – échelle B2/1 à 12 ans ancienneté
- 1 Chercheur junior Marché du travail, enseignement, formation Statutaire scientifique A6 – échelle A6/1 à 6 ans.
- 1 Chercheur junior TRANSITION Statutaire scientifique A6 échelle A6/1 à 6 ans ancienneté
- 1 Attaché qualifié (Spécialiste Informatique + Délégué à la protection des données) Statutaire A6 échelle A6/2 à 12 ans ancienneté.

Soit, 7 ETP.

L'IWEPs devrait donc au 31/12/2022 employer 66 personnes effectives pour +/- 64,5 ETP

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4.160	4.160				
<b>Totaux</b>	<b>4.160</b>	<b>4.160</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### **AB 11.12.01 – Autres éléments de la rémunération**

- Base légale, décrétaie ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **500 milliers EUR**  
- liquidation : **500 milliers EUR**
- Cet article reprend les pécules de vacances, allocations de fin d'année, allocations de foyer/résidence du personnel, allocations de connaissances linguistiques, indemnités forfaitaires de télétravail, les cotisations de solidarité (voiture fonction) et primes syndicales.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	500	500				
<b>Totaux</b>	<b>500</b>	<b>500</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### **AB 11.12.02 Déplacement domicile lieu de travail**

- Base légale, décrétaie ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **30 milliers EUR**  
- liquidation : **30 milliers EUR**
- Cet article reprend l'intervention dans les déplacements domicile – lieu de travail.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	30	30				
<b>Totaux</b>	<b>30</b>	<b>30</b>				

Liquidation de trésorerie : non réglementée

#### **AB 11.20.01 – Cotisations et assurances patronales (ONSS)**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **1.070 milliers EUR**  
- liquidation : **1.070 milliers EUR**

- Cet article couvre les cotisations à l'ONSS pour le personnel visé à l'article 11.11.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.070	1.070				
<b>Totaux</b>	<b>1.070</b>	<b>1.070</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### **AB 11.33.01 – Cotisations pensions du secteur public**

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **638 milliers EUR**  
- liquidation : **638 milliers EUR**

- Cet article couvre les cotisations en matière de pensions du secteur public du personnel statutaire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	638	638				
<b>Totaux</b>	<b>638</b>	<b>638</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 11.40.01 – Autres avantages « chèques repas »**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Obligations légales en matière de contrats de travail : Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs et les conventions individuelles signées par les travailleurs.
- Montant du crédit proposé: - engagement : **74 milliers EUR**  
- liquidation : **74 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre le montant total des chèques-repas pour le personnel visé à l'article 11.11.00.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	74	74				
<b>Totaux</b>	<b>74</b>	<b>74</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 11.40.02 - Service social**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Protocole d'accord conclu entre L'Asbl Service Social de la Région wallonne et l'IWEPS
- Montant du crédit proposé : - engagement : **27 milliers EUR**  
- liquidation : **27 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	27	27				
<b>Totaux</b>	<b>27</b>	<b>27</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 11.40.03 – Bien-être au travail**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : nouvelles lois du 28 février 2014 et du 28 mars 2014 : loi sur le bien-être et « évaluation des risques psycho-sociaux ».
- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 milliers EUR**  
- liquidation : **10 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	10	10				
<b>Totaux</b>	<b>10</b>	<b>10</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.01 – Autres frais liés au personnel**

- Le montant prévu à cet article couvre les frais de transport et de séjour afférant aux missions de service.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **25 milliers EUR**  
- liquidation : **25 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	25	25				
<b>Totaux</b>	<b>25</b>	<b>25</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

### **AB 12.11.02 – Frais de formation des membres de l'IWEPS**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Formation des agents du SPW et des OIP selon le Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**  
- liquidation : **50 milliers EUR**
- Compte tenu des missions imparties à l'IWEPS en vertu de son Décret fondateur, il est indispensable d'organiser au profit des membres de l'institution outre des formations de base, des formations spécifiques en vue de la tenue à jour de leurs connaissances et de l'accomplissement des missions scientifiques.

Ce programme de formation prend principalement la forme de séminaires axés sur les problèmes d'ordre scientifique en lien avec les missions de l'institution et/ou d'un accompagnement scientifique personnalisé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	50	50				
<b>Totaux</b>	<b>50</b>	<b>50</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

### **AB 12.11.03 – Frais de participation à des colloques, séminaires, etc.**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Complémentaire à la formation des agents du SPW et des OIP soumis par le Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **13 milliers EUR**  
- liquidation : **13 milliers EUR**
- Cet article comporte le paiement des frais de participation des membres de l'IWEPS à des colloques et séminaires scientifiques au cours desquels ils peuvent présenter leurs travaux.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	13	13				
<b>Totaux</b>	<b>13</b>	<b>13</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.04 – Frais d'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, et dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit : - engagement : **15 milliers EUR**  
- liquidation : **15 milliers EUR**
- Cet article couvre le paiement des frais d'organisation de réunions, colloques et séminaires par l'IWEPS afin de remplir ses missions de communication, promotion et de vulgarisation des études et recherches menées au sein de l'institution. Les montants repris sous cet article intègrent également les frais engendrés par le développement d'une stratégie de promotion de l'institution auprès de certains publics cibles.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	15	15				
<b>Totaux</b>	<b>15</b>	<b>15</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.06 – Défraiement de tiers lors des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions, colloques, séminaires, etc.**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit : - engagement : **2 milliers EUR**  
- liquidation : **2 milliers EUR**
- Cet article couvre le paiement à des tiers des frais exposés lors de leur participation à des procédures d'engagement de personnel et/ou de l'organisation de réunions.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	2	2				
<b>Totaux</b>	<b>2</b>	<b>2</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.07– Fourniture et frais divers**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **40 milliers EUR**  
- liquidation : **40 milliers EUR**
- Ce crédit couvre les petites fournitures de bureau, affranchissements, frais de téléphone et fax, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	40	40				
<b>Totaux</b>	<b>40</b>	<b>40</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

#### **AB 12.11.08 – Location / maintenance de matériels divers, dont techniques**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**  
- liquidation : **15 milliers EUR**

- Cet article couvre les frais de location et de maintenance des matériels non informatiques (photocopieurs, etc.).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	15	15				
<b>Totaux</b>	<b>15</b>	<b>15</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

#### **AB 12.11.09 – Charges de locaux et bâtiments administratifs**

- Montant du crédit proposé : - engagement : **105 milliers EUR**  
- liquidation : **105 milliers EUR**

- Cet article couvre les frais liés à l'entretien et à l'occupation du bâtiment dans lequel l'IWEPS a installé ses bureaux. Ces frais couvrent notamment les frais de nettoyage et de gardiennage, de consommation d'eau, de gaz et d'électricité, ainsi que les assurances afférentes au bâtiment et quelques travaux d'aménagement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	105	105				
<b>Totaux</b>	<b>105</b>	<b>105</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglémentée.

**AB 12.11.10 – Frais divers de fonctionnement (juridiques / financiers / assurances / autres)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **80 milliers EUR**  
- liquidation : **80 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les frais d'assurances (véhicules personnels utilisés dans le cadre des missions de service, responsabilité civile, accidents du travail), de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
<b>Totaux</b>	<b>80</b>	<b>80</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.11– Communication et diffusion**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : -engagement : **35 milliers EUR**  
-liquidation : **35 milliers EUR**
- Ce crédit couvre les frais de communication et de diffusion des travaux de l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	35	35				
<b>Totaux</b>	<b>35</b>	<b>35</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.12 – Véhicule de fonction : entretien, réparation, carburant et assurance**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 milliers EUR**  
- liquidation : **10 milliers EUR**
- Cet article concerne les dépenses en matière d'entretien, de réparation, de carburant et d'assurance du véhicule de fonction de l'Administrateur général.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	10	10				
<b>Totaux</b>	<b>10</b>	<b>10</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.13 – Fonctionnement informatique**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **80 milliers EUR**  
- liquidation : **80 milliers EUR**
- Cet article couvre les frais de maintenance, d'entretien et d'assurance relatifs au matériel informatique et du réseau.
- Il comprend également, des développements informatiques spécifiques via marchés publics, les redevances afférentes aux lignes de communication de données et à la connexion à l'Internet, ainsi que l'installation sur les serveurs de l'IWEPS des sites internet et intranet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
<b>Totaux</b>	<b>80</b>	<b>80</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### **AB 12.11.14 – Licences informatiques**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **120 milliers EUR**  
- liquidation : **120 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre les frais de mise à jour des licences des logiciels bureautiques et administratifs.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	120	120				
<b>Totaux</b>	<b>120</b>	<b>120</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### **AB 12.11.16 – Livres et revues de bibliothèque**

- Base légale, décréte ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique ; Décret budgétaire et les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**  
- liquidation : **20 milliers EUR**
- Cet article couvre l'achat d'ouvrages et l'abonnement à des revues spécialisées.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
<b>Totaux</b>	<b>20</b>	<b>20</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

### **AB 12.12.01 – Loyer**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Bail du 5/08/2004 et les avenants n°1 du 8/12/2004 et n°2 du 13/03/2013 fixant le début de l'entrée en vigueur de la location à partir du 1/7/2006 Route de Louvain-La-Neuve 2 à 5001 Namur (BELGRADE) pour 9 années renouvelable tacitement pour une même durée.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **297 milliers EUR**  
- liquidation : **297 milliers EUR**
- Cet article couvre le loyer et le précompte immobilier du bâtiment loué.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paielements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	297	297				
<b>Totaux</b>	<b>297</b>	<b>297</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

### **AB 41.10.01 – Transfert de revenus au pouvoir institutionnel (nouveau)**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé : - engagement : **2.000 milliers EUR**  
- liquidation : **2.000 milliers EUR**
- Transfert d'excédent de trésorerie au profit du budget général.

### Dépenses en capital

#### AB 74.10.01 – Achat de biens meubles durables non spécifiques – véhicule de fonction

Véhicule de fonction de l'Administrateur général.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**  
- liquidation : **0 milliers EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### AB 74.22.01 – Données

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret du 04 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**  
- liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit couvre l'acquisition (de bases) de données produites par d'autres organismes nécessaires à la conduite des missions de l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	15	15				
<b>Totaux</b>	<b>15</b>	<b>15</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### **AB 74.22.02 – Centrale et postes téléphoniques**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**  
- liquidation : **0 milliers EUR**
- Cet article concerne l'équipement téléphonique des nouveaux membres du personnel engagés ou recrutés ainsi que le renouvellement du matériel obsolète. Aucun remplacement, ni acquisition n'étant planifié pour 2022, cet article est pour mémoire.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### **AB 74.22.03 – Serveurs informatiques**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **10 milliers EUR**  
- liquidation : **10 milliers EUR**
- Cet article concerne le remplacement des serveurs de l'Institut.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	10	10				
<b>Totaux</b>	<b>10</b>	<b>10</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### **AB 74.22.04 – Ordinateurs**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**  
- liquidation : **20 milliers EUR**
- Cet article concerne l'équipement informatique des nouveaux membres du personnel engagés ou recrutés, ainsi que le renouvellement de matériel obsolète.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
<b>Totaux</b>	<b>20</b>	<b>20</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

#### **AB 74.22.05 – Acquisition de matériels divers, copieurs et imprimantes**

- Base légale, décréte ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **3 milliers EUR**  
- liquidation : **3 milliers EUR**
- Cet article concerne le remplacement des photocopieurs/imprimantes en fin de vie, l'achat de matériel non informatique devant être amorti et ne relevant pas de l'économat.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	3	3				
<b>Totaux</b>	<b>3</b>	<b>3</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 74.22.06 – Mobilier**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **4 milliers EUR**
- - liquidation : **4 milliers EUR**
- Le montant prévu à cet article couvre les frais d'acquisition de mobilier pour le nouveau personnel et/ou le remplacement de mobilier obsolète ou détérioré.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	4	4				
<b>Totaux</b>	<b>4</b>	<b>4</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

## Programme 02 - DEPENSES LIEES AUX MISSIONS DECRETALES

### AB 12.11.21 – Conventions de recherche

- Montant du crédit proposé : - engagement : **31 milliers EUR**  
- liquidation : **95 milliers EUR**
- Cet article est destiné au financement de recherches figurant au programme de travail de l'IWEPS, en partenariat avec les institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en vue de réaliser les diverses missions de suivi et d'évaluation des politiques du Gouvernement wallon. Il s'agira plus précisément en 2022 des conventions suivantes : Hermreg ; Dynam (ONSS) et Data Warehouse marché du travail.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	64	64				
Crédits 2022	31	31				
<b>Totaux</b>	<b>95</b>	<b>95</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

### AB 12.11.22 – Enquêtes

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**  
- liquidation : **22 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à la réalisation d'enquêtes. En 2022, seule la contribution de la Wallonie à l'enquête budget des ménages menée par la Banque Nationale de Belgique est programmée.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	22	0				
Crédits 2022	0	22				
<b>Totaux</b>	<b>22</b>	<b>22</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.23 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l’Observatoire de l’Emploi**

- Montant du crédit proposé : - engagement : **36 milliers EUR**  
- liquidation : **36 milliers EUR**

Cet article couvre les dépenses liées à la participation de la Wallonie à l’Observatoire Interrégional de l’Emploi (décision du 4<sup>ème</sup> Sommet de la Grande Région du 19.11.1998). Dans ce cadre, le volet « études » est assuré par un réseau d’Instituts de Recherche spécialisés, au centre duquel on trouve « Sarre et Rhénanie-Palatinat » (INFO-Institut) qui assure la coordination des travaux du réseau et l’animation des réunions. Les 36.000 EUR représentent la part de financement de l’INFO-Institut par la Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	36	36				
<b>Totaux</b>	<b>36</b>	<b>36</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.24 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l’Observatoire de la Mobilité**

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**  
- liquidation : **110 milliers EUR**

- Le montant prévu à cet article permet la réalisation d’enquêtes, en collaboration, notamment, avec le Service public de Wallonie ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d’autres niveaux de pouvoir, dans le cadre de la préparation des plans de déplacements ou de transports, ainsi que la réalisation d’enquêtes, de convention de recherche en matière de population et de développement territorial ou de financement de travaux de collecte et d’analyse de données.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	110	0				
Crédits 2022	0	110				
<b>Totaux</b>	<b>110</b>	<b>110</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.25 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour la cellule de l’égalité en matière d’emploi et de formation**

Le montant prévu à cet article doit permettre le financement de travaux de collecte et d’analyse de données ou de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d’autres niveaux de pouvoir, relatives à l’égalité en matière d’emploi et de formation ou de financement de travaux de collecte et d’analyse de données. Cet article est pour mémoire en 2022.

#### **AB 12.11.26 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services en matière économique**

Cet article couvre les dépenses liées à études en matière économique. Il s'agit de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir dans le champ de l'économie ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données. Cet article est pour mémoire en 2022.

#### **AB 12.11.27 – Conventions de recherche, enquêtes et autres achats de services pour l'Observatoire de la Santé**

Cet article couvre les dépenses liées à l'activité de l'Observatoire de la Santé. Il s'agit de conventions de recherche en partenariat avec des institutions universitaires, les centres de recherches, les instituts statistiques ou de marchés publics de services ou de collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir en matière de santé ou de financement de travaux de collecte et d'analyse de données. Cet article est pour mémoire en 2022.

#### **AB 12.11.28 – Bourses de doctorat IPRA**

- Marché public de concours pour la réalisation de 3 thèses de doctorat dans sur dans des matières spécifiques répondant aux besoins de l'Institut.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **120 milliers EUR**  
- liquidation : **120 milliers EUR**
- Cet article concerne la réalisation de convention (marché public) avec des universités pour l'octroi de bourses de doctorat pendant 4 ans, par période de 2 ans renouvelable, dans les domaines d'études de l'IWEPS.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	120	120				
<b>Totaux</b>	<b>120</b>	<b>120</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**AB 12.11.29 – Inter-fédéralisation**

- Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française créant l'Institut interfédéral de la statistique (IIS)
- Cet article budgétaire couvre les dépenses de secrétariat réalisées selon l'accord de coopération susmentionné et la participation de l'IWEPS en qualité d'Autorité statistique de la Région wallonne au fonctionnement de l'ISS.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**  
- liquidation : **5 milliers EUR**

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5	5				
<b>Totaux</b>	<b>5</b>	<b>5</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

**FONDS WALLON DES CALAMITES NATURELLES – VOLET CALAMITES PUBLIQUES**

**BUDGET 2022**

## PROGRAMME JUSTIFICATIF

### FONDS WALLON DES CALAMITES NATURELLES – VOLET CALAMITES PUBLIQUES

#### BUDGET 2022

##### Justificatif des recettes (limité ici aux compétences du Ministre-Président)

##### Commentaire par article

#### A.B. 46.01 – Dotation de la Région Wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques

(CODE SEC 46.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
  - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  
- Montant du crédit proposé : **10.000 milliers d'euros**
  
- Ce crédit correspond à la dotation de la Région wallonne pour prendre en charge les dépenses courantes de la division « calamités publiques du Fonds ».
  
- Perception de trésorerie : non réglementée.

#### A.B. 66.01 – Dotation en capital de la Région Wallonne en faveur du Fonds wallon des calamités publiques

(CODE SEC 66.01.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
  - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle

publique.

- Montant du crédit proposé : **453.460 milliers d'euros**
- Ce crédit correspond à la dotation de la Région wallonne pour prendre en charge les dépenses en capital de la division « calamités publiques du Fonds ».
- Perception de trésorerie : non réglementée.

## Justificatif dépenses (limité ici aux compétences du Ministre-Président)

### Commentaire par article

#### A.B. 12.01 – Frais évaluation d’experts et d’avocats

(CODE SEC 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l’Etat concernant les matières visées à l’article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d’énergie, de logement, d’environnement, d’aménagement du territoire, de bien-être animal, d’agriculture et de fiscalité.
  - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d’indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **5.000**      **milliers EUR**
  - liquidation : **5.000**      **milliers EUR**
  
- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais d’avocats et les dépenses liées aux prestations des experts.
  
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	2026	
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	5.000	5.000					
<b>Totaux</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>					

- Liquidation trésorerie : non-réglementée.

**A.B. 32.01 – Interventions en faveur des sociétés (nouveau)**  
(CODE SEC 32.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
  - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.500 millions EUR**
  - liquidation : **1.500 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des sociétés touchées par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.

- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	1.500	1.500					
<b>Totaux</b>	<b>1.500</b>	<b>1.500</b>					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

**A.B. 34.01 – Interventions en faveur des ménages et des indépendants**  
(CODE SEC 34.01.41)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
  - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>1.500 millions EUR</b>
- liquidation :	<b>1.500 millions EUR</b>
  
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des ménages et des indépendants touchés par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
  
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	1.500	1.500					
<b>Totaux</b>	<b>1.500</b>	<b>1.500</b>					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

**A.B. 43.01 – Interventions en faveur des Communes**  
(CODE SEC 43.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
  - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>2.000 millions EUR</b>
- liquidation :	<b>2.000 millions EUR</b>
  
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des Communes en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
  
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	2.000	2.000					
<b>Totaux</b>	<b>2.000</b>	<b>2.000</b>					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

**A.B. 03.10 – Mise en réserve**  
(CODE SEC 03.10.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
  - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l’Etat concernant les matières visées à l’article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d’énergie, de logement, d’environnement, d’aménagement du territoire, de bien-être animal, d’agriculture et de fiscalité.
  - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>0 millier EUR</b>
- liquidation :	<b>0 millier EUR</b>
  
- Ce crédit est destiné à mettre en réserves les fonds non-utilisés au terme de l’exercice budgétaire pour la division calamité publique.
  
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	0	0					
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					

- Liquidation trésorerie : non-réglémentée.

**A.B. 51.01 – Interventions en capital en faveur des sociétés (nouveau)**  
(CODE SEC 51.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
  - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **120.000 milliers EUR**
  - liquidation : **120.000 milliers EUR**
  
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des sociétés touchées par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
  
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	120.000	120.000					
<b>Totaux</b>	<b>120.000</b>	<b>120.000</b>					

- Liquidation trésorerie : non-réglémentée.

**A.B. 53.01 – Interventions en capital en faveur des ménages et des indépendants (nouveau)**  
(CODE SEC 53.01.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
  - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  
- Montant du crédit proposé :
 

- engagement :	<b>120.000 millions EUR</b>
- liquidation :	<b>120.000 millions EUR</b>
  
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des ménages et des indépendants touchés par une calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
  
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	120.000	120.000					
<b>Totaux</b>	<b>120.000</b>	<b>120.000</b>					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

### **A.B. 63.01 – Interventions en capital en faveur des Communes (nouveau)**

(CODE SEC 63.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
  - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
  - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **213.460 milliers EUR**
  - liquidation : **213.460 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des Communes en cas de calamité naturelle reconnue par les autorités compétentes.
- Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	213.460	213.460					
<b>Totaux</b>	<b>213.460</b>	<b>213.460</b>					

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

**Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté**

**BUDGET 2022**

## **Justificatif des recettes 2022**

### **Commentaire par article**

#### **A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **5.000 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

## Justificatif des dépenses 2022

### Commentaire par article

#### A.B. 01.00.01 – Dépenses de toutes nature (non ventilées)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.000 milliers EUR**  
Liquidation : **5.000 milliers EUR**

Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à toute initiative d'une association, d'une entreprise, d'un pouvoir local, d'une personne morale ou physique visant à sortir de la pauvreté des personnes vivant en Wallonie qui disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5.000	5.000				
<b>Totaux</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

**Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie**

**BUDGET 2022**

## **Justificatif des recettes 2022**

### **Commentaire par article**

#### **A.B. 46.10.01 – Dotation de la RW**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

Ce crédit correspond à la dotation de la Région Wallonne.

- Montant du crédit proposé : **5.000 milliers d'euros**
- Perception trésorerie : non réglementée

## Justificatif des dépenses 2022

### Commentaire par article

#### A.B. 01.00.01 – Dépenses de toutes nature (non ventilées)

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.000 milliers EUR**  
Liquidation : **5.000 milliers EUR**

Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives à toute initiative visant à soutenir des individus, entreprises, associations ou institutions qui contribuent à donner, en Belgique ou à l'étranger, une image positive de la Wallonie.

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5.000	5.000				
<b>Totaux</b>	<b>5.000</b>	<b>5.000</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**V. UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3**

Conseil Economique, Sociale et environnemental de Wallonie (CESE)

UAP

CESE Wallonie

Type de reporting

Exercice concerné

N°BCE

216754517

Budget initial

2022

## TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

		AB				en €		
						Budget initial		
Minist re	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
							<b>PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES</b>	<b>7.580.000,00</b>
							<b>Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	
DI	01	16	11	01		04110	Vente de biens non durables et de services	15.000,00
DI	01	26	10	01		04110	Intérêts de créances des pouvoirs publics	0,00
DI	01	46	10	01		04110	Dotation RW	7.265.000,00
DB	01	46	40	01		4110	Interventions UAP	300.000,00
							<b>TOTAL RECETTES COURANTES</b>	<b>7.580.000,00</b>
							<b>Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	
							<b>TOTAL RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>
							<b>Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	
							<b>TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>7.580.000,00</b>
							<b>TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES</b>	<b>7.580.000,00</b>
							<b>TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL</b>	<b>0,00</b>
							<b>TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS</b>	<b>0,00</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>7.580.000,00</b>
							<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9</b>	<b>0,00</b>
							<b>TOTAL CODES 0X</b>	<b>0,00</b>
							<b>TOTAL CODES 8X</b>	<b>0,00</b>
							<b>TOTAL CODES 9X</b>	<b>0,00</b>
							<b>RESULTAT SEC DES RECETTES</b>	<b>7.580.000,00</b>

UAP

CESE Wallonie

Type de reporting

Exercice concerné

N°BCE

216754517

Budget initial

2022

## TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

Minist re	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	AB			Libellé	en € Budget initial
					N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel		
								<b>7.580.000,00</b>	
							<b>PROGRAMME 01</b>		
							<b>Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>		
DI	01	01	11	11	01		Rémunération suivant les barèmes	3.615.000,00	
DI	01	01	11	12	01	04110	Autres éléments de la rémunération	510.000,00	
DI	01	01	11	20	01	04110	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	1.935.000,00	
DI	01	01	12	11	01	04110	Frais généraux de fonctionnement	930.000,00	
DI	01	01	12	12	01	04110	Locations de bâtiments	70.000,00	
DI	01	01	31	32	01	04110	Subvention d'exploitation à des producteurs autres que des entreprises publiques	470.000,00	
							<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>7.530.000,00</b>	
DI	01	01	74	22	01	04110	<b>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b> Acquisitions d'autre matériel	50.000,00	
							<b>TOTAL DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>50.000,00</b>	
							<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>7.580.000,00</b>	
							<b>TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES</b>	<b>7.530.000,00</b>	
							<b>TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>50.000,00</b>	
							<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>7.580.000,00</b>	
							<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9</b>	<b>0,00</b>	
							<b>TOTAL CODES 0X</b>		
							<b>TOTAL CODES 8X</b>		
							<b>TOTAL CODES 9X</b>		
							<b>RESULTAT SEC DEPENSES</b>	<b>7.580.000,00</b>	

**VI. NOTE DE GENRE**

Division organique	Programme	Article de base	Intitulé article de base	Crédits d'engagement (en milliers EUR)	Crédit de liquidation (en milliers EUR)	Commentaires
10	02	41.01	Dotation au Fonds pour sortir de la pauvreté post covid-19	5.000	5.000	Dans le cadre de la sortie de la pauvreté, il est veillé à intégrer la dimension de genre dans les actions menées, notamment en accordant une attention particulière aux familles monoparentales (touchant en grande majorité les femmes) particulièrement touchées par la pauvreté.
10	03	33.10	Subvention au Réseau wallon de sortie de la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté	224	224	
10	03	33.16	Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	19	19	
Budget IWEPS		12.11.21	Missions décrétales-enquêtes et conventions de recherche	31	95	L'intégration de la dimension « genre » dans les bases de données statistiques est un point important de la statistique contemporaine. Conscient de cet enjeu, l'IWEPS veille à intégrer la dimension de genre dans toutes les données statistiques en sa possession. Ce travail s'étendant de manière transversale, il n'est dès lors pas possible d'isoler un budget spécifique dédié à la rencontre de cet objectif. Il peut cependant être mentionné les crédits inscrits aux AB 12.11. (missions décrétales – enquêtes et conventions de recherche) comme étant dédiés à la rencontre de cet objectif.
Budget IWEPS		12.11.22	Enquêtes	0	22	
				5.274	5.360	